

# COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2026

➔ **Procès-verbal**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

Membres en exercice :	60	<b>L'an deux mille vingt-six,</b>
Présents :	20	<b>Le trente mars,</b>
Représentés/Pouvoirs :	12	Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze
Excusés :	28	heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance publique,
Votants :	32	sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.

Date de convocation :	19 mars 2026	DIFFUSION	
Date d'envoi de la convocation :	19 mars 2026	Original :	Registre
Date de publication :	18 mai 2026	Copie :	Collectivités adhérentes Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, 1ère Vice-Présidente, chargée des finances et de la communication externe et déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 novembre 2025

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Politique**

1. Politique & objectifs 2026 : projet

**Administration Générale**

2. Comités Syndicaux 2026 : calendrier
3. Partenariat ADAC 37/SATESE 37 : convention
4. Suivi des délégations de compétence : actualisation
5. Statuts du SATESE 37 : actualisation
6. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité : avenant n°2

**Ressources Humaines**

7. Ratios « promus-promouvables » : actualisation
8. RIFSEEP : actualisation
9. Tableau des effectifs : actualisation

**Finances**

10. Exercice 2025 : approbation du compte de gestion de Madame la Comptable Publique
11. Exercice 2025 : approbation du compte administratif
12. Exercice 2025 : affectation des résultats comptables
13. Exercice 2026 : adoption du budget primitif
14. Exercice 2026 – Tarifs : refonte documentaire

**Assainissement non collectif**

15. Règlement du SPANC-SATESE 37 : actualisation n°5

**Qualité**

16. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : état d'avancement de la démarche

**Questions diverses**

Le (la) secrétaire de séance,  
Madame RIOCREUX Stéphanie

Le Président,  
Monsieur Joël PELICOT

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Les comptes-rendus du Bureau du 17 novembre 2025 et de la séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

## **POLITIQUE**

### **1- Politique et objectifs 2026 : projet**

Monsieur le Président expose,

Chaque année, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la politique Qualité du SATESE 37.

Cette politique, établie en fonction du contexte dans lequel évolue le Syndicat, se décline au travers de différents objectifs répondant aux orientations déterminées préalablement par les Elu(e)s.

Dans le cadre d'une démarche « responsable » intégrant les enjeux du développement durable, la Direction propose de fonder la stratégie du syndicat sur 3 axes, à savoir :

- ✓ **préserver l'environnement**
- ✓ **favoriser la cohésion sociale/sociétale**
- ✓ **promouvoir une économie responsable**

Des enjeux qui, finalement, ont toujours été au cœur des préoccupations du SATESE 37.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

**FIXE** la politique qualité 2026 et

**DETERMINE** les objectifs correspondants tels que **ci-annexés**.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2- Comités Syndicaux 2026 : calendrier**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

**Lundi 18 mai 2026 (élections)**

**Lundi 15 juin 2026**

**Lundi 28 septembre 2026**

**Lundi 7 décembre 2026**

**à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay**

Avis favorable du Comité Directeur du 9 mars 2026.

### **3- Partenariat ADAC 37/SATESE 37 : convention**

Monsieur le Président expose,

Créée en 2009 par le Département, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'activité de l'Agence se réalise notamment à travers 6 grands domaines : architecture, paysage, intercommunalité, urbanisme, finances et marchés publics.

Depuis le désengagement de l'Etat et la suppression en 2014 de l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), l'ADAC 37 se trouve sollicitée par des collectivités sur des questions liées notamment au domaine de l'assainissement. Compétente sur le volet « juridique », elle se retrouve parfois face à des questions techniques complexes, auxquelles le SATESE 37 est en capacité de répondre de par son expertise en ce domaine.

Par délibération n°2023-02, en date du 13 mars 2023, l'Assemblée délibérante a approuvé la reconduction de cette coopération technique pour une durée de 3 ans, dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des collectivités d'Indre-et-Loire.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé aux membres de l'Assemblée de renouveler ce partenariat, pour une nouvelle durée de 3 ans, en validant le projet de convention, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** la convention de partenariat **ci-annexée** à intervenir entre l'ADAC 37 et le SATESE 37,

**NOTE** que ce partenariat est établi pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à viser ladite convention et tout document se rapportant à cet engagement contractuel,

**PRECISE** que les services rendus entre partenaires ne font pas l'objet d'une contrepartie financière de quelque nature que ce soit et ne donnent pas lieu à inscription de crédits budgétaires.

#### 4- Suivi des délégations de compétence : actualisation

Monsieur le Président expose,

Aujourd'hui, 15 des 16 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCC) adhèrent au SATESE 37 au titre de l'assainissement collectif (AC) et confient à ce dernier un nombre de délégations variable.

Pour sa part, la CCC adhère au titre de l'assainissement non collectif (ANC).

Le 18 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CCC s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau potable » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette reprise de compétences par la Communauté de Communes a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2025.

Afin de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années entre les communes et le Syndicat, la CCC a décidé, par délibération n°CC 2025-125 en date du 17 décembre dernier, d'adhérer au SATESE 37 pour les compétences AC et ce, pour l'ensemble de son territoire.

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Commune de Autrèche	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Auzouer-en-Touraine	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Boulay (Le)	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
	Contrôle des raccordements AC	/	01/04/2026
Commune de Château-Renault	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Crotelles	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
	Contrôle des raccordements AC	/	01/04/2026
Commune de Dame-Marie-les-Bois	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Ferrière (La)	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Hermites (Les)	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
	Contrôle des raccordements AC	/	01/04/2026
Commune de Monthodon	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Morand	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Nouzilly	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Commune de Saint-Nicolas-des-Motets	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
	Contrôle des raccordements AC	/	01/04/2026

Commune de Saunay	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
	Contrôle des raccordements AC	/	01/04/2026
Commune de Villedômer	Suivi des dispositifs AC	/	01/04/2026
Communauté de Communes du Castelrenaudais	Suivi des dispositifs AC	01/04/2026	/
	Contrôle des raccordements AC	01/04/2026	/

Par ailleurs, il s'agit de prendre acte également du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Commune de Saint-Aubin-le-Dépeint	Contrôle des raccordements AC	01/04/2026	/
Commune de Monnaie	Contrôle des raccordements AC	01/04/2026	/
SIVOM de Bueil-Villebourg	Contrôle des raccordements AC	01/04/2026	/

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du retrait de 15 des 16 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCC) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**ACCEPTE**, à compter de cette même date, l'adhésion de la Communauté de Communes pour les compétences suivantes :

- « Suivi des dispositifs AC »,
- « Contrôle des raccordements AC ».

**PREND NOTE** du maintien de la délégation de la compétence « Assurer le SPANC » par la CCC,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint pour la compétence « Contrôle des raccordements AC », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Monnaie pour la compétence « Contrôle des raccordements AC », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**ACCEPTE** l'adhésion du SIVOM de Bueil-Villebourg pour la compétence « Contrôle des raccordements AC », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ces dossiers,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

## 5- Statuts du SATESE 37 : actualisation

Monsieur le Président expose,

Le retrait des 15 communes (sur 16) composant le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCC) et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 au titre des compétences AC a pour incidence une actualisation des statuts du Syndicat, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

A noter que cette mesure ne modifie en rien le périmètre d'intervention du SATESE 37 et que la CCC dispose toujours de ses 2 délégué(e)s titulaires et de ses 2 délégué(e)s suppléant(e)s, conformément à l'article 6-1 des statuts du SATESE 37 relatif à la composition du Comité Syndical.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet d'actualisation des statuts, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SATESE 37, tel que **ci-annexé**,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à cette affaire,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité,

**DIT** que les collectivités membres du SATESE 37 seront consultées sur ces modifications statutaires, en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 6- Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°2

Monsieur le Président expose,

L'Assemblée délibérante a progressivement structuré la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, en adoptant une convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité par délibération n°2008-09-22-07 du 22 septembre 2008, puis en adoptant un premier avenant par délibération n°2015-01 le 9 mars 2015, permettant de télétransmettre les actes budgétaires.

Un second avenant est proposé à l'Assemblée afin d'acter un changement d'opérateur de télétransmission. En effet, suite à la souscription auprès du GIP RECIA d'un service d'E-Administration, le Syndicat peut bénéficier d'un certificat électronique et d'une plateforme de télétransmission intégrés dans un seul outil informatique. Cette évolution vise à simplifier et sécuriser davantage les échanges avec la Préfecture.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au changement d'opérateur de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en s'appuyant sur les services proposés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser l'avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 7- Ratios « promus-promouvables » : actualisation

Monsieur le Président expose,

Dès 2007, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a fixé des « ratios promus-promouvables », chargés de remplacer l'ancien système de quotas déterminés par les différents statuts particuliers.

Par délibération n°2019-02, en date du 11 mars 2019, l'instance a procédé à une première actualisation desdits ratios.

Afin de mettre en corrélation ce dispositif avec la nouvelle organisation des services entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier (Cf. Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025), le Comité Directeur propose de procéder à une nouvelle actualisation dudit dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

A noter que cette décision est à mettre en parallèle avec l'actualisation du RIFSEEP (Cf. point n°7).

En effet, ces 2 mesures, conçues sur la même « base », ont pour objectif de permettre aux agents publics du SATESE 37 de mieux comprendre et visualiser leurs perspectives de carrière au sein de la structure.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de ratios, tel que ci-annexé.

Les membres du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), ont été saisis pour avis sur ce projet.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**RAPPELLE** que :

- l'avancement de grade doit être en cohérence avec les besoins réels du Syndicat,
- la valeur professionnelle de l'agent doit satisfaire aux exigences du poste occupé,
- les nouvelles missions confiées à l'agent doivent être conformes aux statuts particuliers du cadre d'emplois correspondant,

**MAINTIENT** le taux de promotion à 100%,

**LIMITE** l'avancement de grade aux « Groupes de fonctions » et « Emplois » définis dans l'organisation des services, tel que [ci-annexé](#),

**DECIDE** que cette actualisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget afférent (22700).

## 8- RIFSEEP : actualisation

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2025-02, en date du 24 mars 2025, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a décidé d'instaurer, à compter du 1er avril 2025, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dispositif chargé d'harmoniser et de simplifier le régime indemnitaire alloué aux agents publics.

Afin de mettre en corrélation ce dispositif avec la nouvelle organisation des services entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier (Cf. Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025), le Comité Directeur propose de procéder à une actualisation dudit dispositif, à compter du 1er mai 2026.

A noter que cette décision est à mettre en parallèle avec l'actualisation des ratios « promus-promouvables » (Cf. point n°6).

En effet, ces 2 mesures, conçues sur la même « base », ont pour objectif de permettre aux agents publics du SATESE 37 de mieux comprendre et visualiser leurs perspectives de carrière au sein de la structure.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de RIFSEEP, tel que ci-annexé.

Les membres du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), ont été saisis pour avis sur ce projet.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**MAINTIENT** les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), telles que décrites dans la délibération n°2025-02 en date du 24 mars 2025, portant sur :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE),
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA),

**ACTUALISE** l'annexe de la délibération sus-citée par le tableau récapitulatif, tel que **ci-annexé**,

**DECIDE** que cette actualisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget afférent (22700).

### 9- Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur le Président expose,

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer comme suit :

✓ Promotion interne :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Complet	/	1	01/07/2026
Ingénieur	Complet	1	/	01/07/2026

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des emplois :

✓ Promotion interne :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Complet	/	1	01/07/2026
Ingénieur	Complet	1	/	01/07/2026

**PROCEDE** à l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Temps	Postes pourvus	Postes à pourvoir
-------	-------	----------------	-------------------

#### Personnel permanent titulaire ou stagiaire

Filière Administrative			
Attaché principal	complet	1	-
Rédacteur territorial	complet	2	-
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	complet	1	-
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	complet	1	-

Filière Technique			
Ingénieur principal	complet	1	-
Ingénieur	complet	1 (01/07/2026)	-
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	complet	6 – 1 (01/07/2026)	-
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	complet	1	-
Technicien territorial	complet	2	-
Adjoint technique	complet	1	-

#### Personnel contractuel

Filière Technique			
Technicien territorial – CDI droit privé	complet	5	-
Total		21	-

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce dossier.

## FINANCES

### 10- Exercice 2025 : approbation du compte de gestion de Madame la Comptable publique

Monsieur le Président expose,

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe). Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le compte de gestion relatif à l'exercice 2025 présenté par Madame la Comptable Publique. Voir document ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Comptable Publique du SATESE 37 relatif à l'exercice 2025, tel que [ci-annexé](#).

### 11- Exercice 2025 : approbation du compte administratif

Monsieur le Président expose,

Après désignation du (de la) Doyen(ne) de l'Assemblée comme président(e) de séance, les Délégué(e)s délibèrent sur la conformité du compte administratif au compte de gestion de l'exercice 2025 et arrêtent les comptes du Syndicat pour la période. Se reporter aux documents ci-annexés.

#### **Budget principal (22700) « Administration Générale »**

Déficit de la section d'investissement d'un montant de :	- 15 884,25 €
Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 10 538,21 €

#### **Budget annexe (22701) « Assainissement Non Collectif »**

Excédent de la section de fonctionnement d'un montant de :	+ 175 012,24 €
--	----------------

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Sous la présidence** de Monsieur Joël MARCHAND, délégué de la commune de Saint-Roch, Monsieur le Président s'étant retiré,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur la conformité du compte administratif 2025 ci-joint avec le compte de gestion 2025,

**PROCEDE** à l'arrêt des comptes du Syndicat après constat de :

**Budget principal (22700) « Administration Générale »**

Déficit de la section d'investissement d'un montant de :	- 15 884,25 €
Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 10 538,21 €

**Budget annexe (22701) « Assainissement Non Collectif »**

Excédent de la section de fonctionnement d'un montant de :	+ 175 012,24 €
--	----------------

**12- Exercice 2025 : affectation des résultats comptables**

Monsieur le Président expose,

Après clôture de l'exercice 2025, il est proposé de voter l'affectation du résultat comptable des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal (22700) « Administration Générale », et l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget annexe (22701) « Assainissement Non Collectif ». Voir document ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 février 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des présents,

**DECIDE** l'affectation en sections d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Budget principal 22700 "Administration Générale"		
/	Excédent de fonctionnement 2025	655 931,15 €
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>138 807,15 €</b>
	Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
/	RAR DEPENSES	0,00 €
	RAR RECETTES	0,00 €
/	Besoin de financement	0,00 €
<b>R1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00 €</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>655 931,15 €</b>

Budget assainissement - 22701 "Assainissement Non Collectif"		
/	Excédent de fonctionnement 2025	41 503,40 €
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>
	Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
/	RAR DEPENSES	0,00 €
	RAR RECETTES	0,00 €
/	Besoin de financement	0,00 €
<b>R002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>41 503,40 €</b>

### 13- Exercice 2026 : adoption du budget primitif

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril les années d'élections municipales) de l'année à laquelle il se rapporte, puis transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Se reporter au projet ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 mars 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**VOTE**, par chapitres, le budget primitif 2026 ci-annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<i>Euros (€)</i>
<b>Budget Principal 22700</b>	
- Section de Fonctionnement	<b>2 295 795,06 €</b>
- Section d'Investissement	<b>216 513,61 €</b>
<b>Budget Annexe 22701 - SPANC</b>	
- Section de Fonctionnement	<b>652 028,40 €</b>
- Section d'Investissement	<b>0,00 €</b>

### 14- Exercice 2026 – Tarifs : refonte documentaire

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2025-38, en date du 1er décembre 2025, l'Assemblée délibérante a fixé les différents tarifs pour l'exercice 2026.

A cette occasion, les Délégué(e)s ont été informé(e)s qu'une refonte documentaire était en cours avec le Service Imprimerie du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37).

Cette refonte, sur la forme uniquement, a pour objectif d'améliorer la lisibilité du document, d'harmoniser sa présentation graphique avec les autres documents du Syndicat (ex. : rapport annuel d'activité) et d'en faciliter la consultation pour les utilisateurs. Voir document ci annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 mars 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la refonte documentaire des « Tarifs 2026 », élaborée en partenariat avec le Service Imprimerie du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37), telle que ci-annexée,

**NOTE** que cette refonte, strictement formelle, ne remet nullement en cause les montants votés le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **15- Règlement du SPANC-SATESE 37 : actualisation n°5**

Monsieur le Président expose,

La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un enjeu majeur pour une collectivité territoriale, car elle garantit aux usagers du service public, comme aux agents, la protection de leurs données personnelles. Préserver cette confiance est essentiel pour la qualité et la légitimité de l'institution.

En 2025, le SATESE 37 a établi un partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, afin que ce dernier l'accompagne dans sa mise en conformité vis-à-vis du référentiel européen.

Désignée officiellement Déléguée à la Protection des Données (DPD) du Syndicat, Johanna PERIER a réalisé un diagnostic des pratiques internes en ce domaine et a formulé certaines recommandations.

S'agissant plus particulièrement du SPANC-SATESE 37, l'intéressée a proposé d'intégrer au règlement de service une « annexe », qui permettra aux usagers de disposer d'une information complète sur leurs droits en matière de traitement des données personnelles.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 mars 2026.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** l'actualisation n°5 du Règlement du SPANC-SATESE 37, telle que [ci-annexée](#),

**DIT** qu'un exemplaire du présent règlement est adressé à chaque collectivité adhérente à fins de communication à leurs assemblées respectives.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 15h45.

#### Liste des annexes :

[Annexe 1 – Politique – Politique et objectif 2026 : projet](#)

[Annexe 2 – Administration Générale – Partenariat ADAC 37/SATESE 37 : convention](#)

[Annexe 3 – Administration Générale – Statuts du SATESE 37 : actualisation](#)

[Annexe 4 – Administration Générale – Convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité](#)

[Annexe 5 – Ressources Humaines – Ratios promus-promouvables : actualisation](#)

[Annexe 6 – Ressources Humaines – RIFSEEP : actualisation](#)

[Annexe 7 – Finances – Exercice 2025 – Compte de Gestion](#)

[Annexe 8 – Finances – Exercice 2025 – Compte administratif](#)

[Annexe 9 – Finances – Exercice 2025 – Affectation des résultats comptables](#)

[Annexe 10 – Finances – Exercice 2026 – Budget primitif](#)

[Annexe 11 – Finances – Exercice 2026 – Tarifs : refonte documentaire](#)

[Annexe 12 – Assainissement non collectif – Règlement du SPANC : actualisation n°5](#)

# COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2026

➔ **Annexes**

# ANNEXE 1 – POLITIQUE – POLITIQUE ET OBJECTIFS 2026

## Politique et objectifs Qualité - Année 2026 -



À l'aube de l'année 2026, le SATESE 37 aborde une étape particulière de son histoire marquée, non seulement, par le renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux, mais également et surtout, par la décision du Président actuel de ne pas se porter candidat à sa propre succession, après 27 ans passés à la tête de notre syndicat.

Cette échéance électorale confère donc à l'exercice à venir un caractère de transition, appelant à la fois stabilité, continuité de l'action publique et capacité d'adaptation.

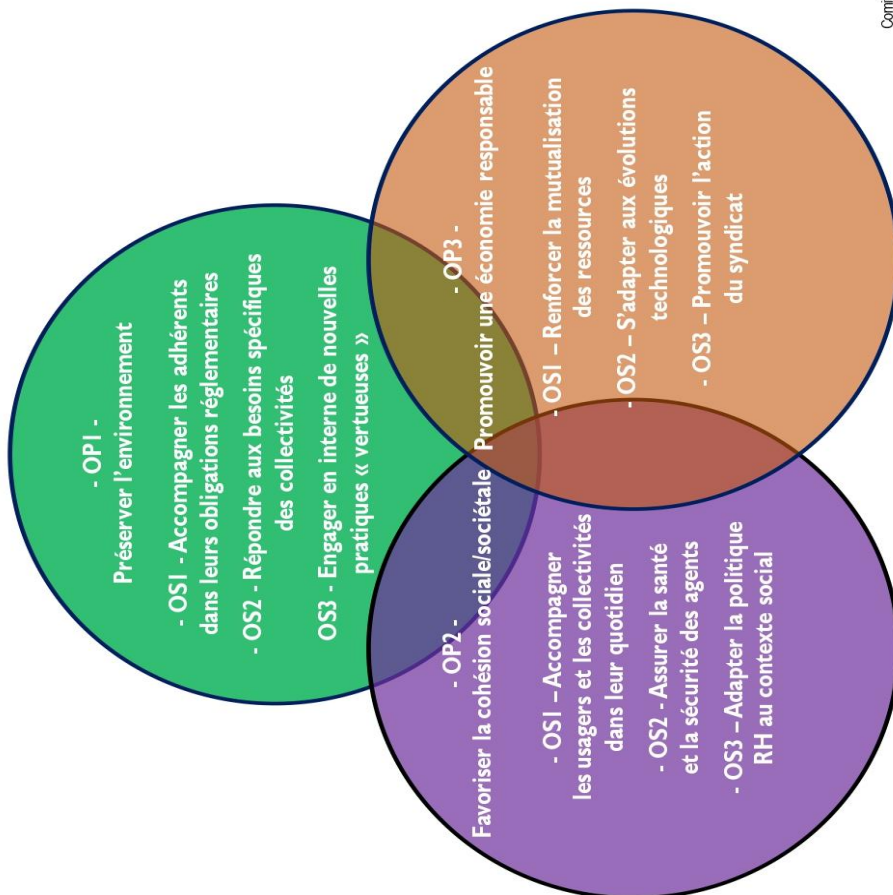
Dans ce contexte, le syndicat réaffirme pleinement sa vocation première : accompagner au quotidien les collectivités dans l'exercice de leurs compétences en matière d'assainissement, en s'appuyant sur ses forces (expertise technique, proximité et indépendance).

L'année 2026 sera ainsi placée sous le signe de la consolidation des actions engagées, dans le respect des orientations stratégiques validées par les élus actuels. Elle devra également permettre de préparer sereinement l'accueil du nouvel exécutif, en garantissant une transmission de témoin claire et transparente.

Le SATESE 37 poursuivra ses efforts en faveur de la performance des systèmes d'assainissement, de la conformité réglementaire et de la préservation durable du milieu récepteur. Une attention particulière sera portée à la qualité du service rendu, à la proximité avec les territoires et à l'écoute des besoins des collectivités adhérentes. Et, dans un environnement réglementaire et financier exigeant, le syndicat continuera d'apporter un accompagnement soutenable et sécurisant. Cette année de transition sera également l'occasion de renforcer le dialogue institutionnel avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Fidèle à ses valeurs de service public, le SATESE 37 entend ainsi traverser 2026 comme une année de continuité responsable, au service des territoires et de l'intérêt général.

Proposer durablement un service public conjuguant performance et impact positif sur le plan environnemental et sociétal



## ANNEXE 2 – AG – PARTENARIAT ADAC37/SATESE 37 : CONVENTION



### CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre :

D'une part, le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire), représenté par Monsieur Joël PELICOT, son Président, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2026

Et

D'autre part, l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 31 janvier 2026

#### 1. PRÉAMBULE

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte stipule que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'ADAC 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A) aux côtés d'autres collectivités locales du département telles que les communautés de communes et les communes.

\*\*\*

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

##### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération technique.

##### 1. Champ d'action de l'ADAC 37

Les activités de l'ADAC 37 sont limitées géographiquement aux communautés de communes et communes qui adhèrent à l'ADAC 37.

L'assistance et le conseil délivré par l'ADAC 37, circonscrits au secteur non concurrentiel et technique, sont fondés sur les compétences techniques de son Equipe, constituée de :

- 2 architectes
- 2 paysagistes
- 3 juristes (spécialisés en marché public et en droit de l'urbanisme)
- 1 spécialiste en finances publiques
- 1 chargé d'opérations en urbanisme
- 2 chargés de mission Energie
- 1 chargé de mission développement des énergies renouvelables

## 2. Champ d'action du SATESE 37

Conformément à ses statuts, le SATESE 37 est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R3232-1 à R3232-1-4 institués par l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :** le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;
- **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif :** les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations ;
- **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées** comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement ;
- **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif** en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également réaliser les prestations suivantes :

- **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif ;
- **Prestations de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le SATESE 37 s'appuie sur une équipe de 21 agents.

## 3. Nature de la coopération technique

La Coopération entre le SATESE 37 et l'ADAC 37 consiste en :

- La mutualisation des interventions lorsqu'il ressort qu'une sollicitation communale ou intercommunale mobilise les compétences disciplinaires de chacun, c'est-à-dire juridique pour l'ADAC 37, et technique pour le SATESE 37. Compte tenu du caractère hétérogène et complexe des questions posées en matière d'assainissement, selon les cas, la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être proposée ;
- L'échange de données ;
- Une réunion d'échange technique et de bilan d'activités par semestre.

## Article 2 : Modalités financières de la convention

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier. Cependant, le SATESE 37 pourra solliciter l'ADAC 37 pour une assistance ponctuelle en matière juridique ou financière.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible après accord des organes délibérants du SATESE 37 et de l'ADAC 37.

## Article 4 : Évaluation du Partenariat

À l'issue de chaque année sera produit conjointement un document faisant état du partenariat et de la pertinence du partenariat.

\*\*\*


Fait à Tours, le

Le SATESE 37  
SATESE 37  
Domaine d'Activités Capillon  
Rue de l'Industrie  
37082 TOURS Cedex 2  
Le Président,  
Joël PELICOT

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADAC 37)

Le Vice-Président,  
Franck CHARTIER

# ANNEXE 3 – AG – STATUTS DU SATESE 37 : ACTUALISATION

 SATESE37	<b>Statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37)</b>	CS 2026-03-30
		Page 1/4

relevant des articles L. 5721-1 et suivants et L. 5212-16  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Comité Syndical du 30 mars 2026

## **Article 1<sup>er</sup> – Origine, évolution et dénomination du Syndicat**

Le Syndicat mixte ouvert, dénommé « Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux » du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37), modifié par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011, formé entre les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dont les noms figurent en annexe, est créé afin d'assurer collectivement l'ensemble des prestations afférentes à l'assainissement, conformément à la réglementation en cours.

## **Article 2 – Objet du Syndicat**

### **2-1 Compétences**

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

⇒ **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R.3232-1 à R.3232-1-4 institués par l'article L.3232-1-1**

Le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

⇒ **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif**

Les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.

⇒ **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées**, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

⇒ **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif**, conformément à la réglementation en vigueur.

### **2-2 Prestations de service**

Dans le cadre de son savoir-faire, le Syndicat peut également réaliser les prestations suivantes :

⇒ **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif,

⇒ **Prestation de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

## **Article 3 – Conditions de transfert de compétences**

Chacune des compétences est transférée de manière optionnelle au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ le transfert porte sur une ou plusieurs compétences,
- ✓ le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le (la) Président(e) du Conseil Départemental, le (la) Président(e) de l'EPCI ou le Maire au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

## **Article 4 – Conditions de reprise des compétences**

Les compétences transférées de manière optionnelle ne peuvent pas être reprises par un membre du Syndicat pendant une durée de 3 ans, à compter de la date d'effet de son transfert à cet établissement.

Au-delà des 3 ans, chacune de ces compétences peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ la reprise peut concerner une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, selon les modalités d'exercice des compétences définies dans l'article 2-1,
- ✓ la reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2,
- ✓ la délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

## **Article 5 – Durée et siège du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante : Domaine d'Activités Papillon – 3 Rue de l'Aviation - 37210 PARCAY MESLAY.

Le Syndicat peut tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le (la) Président(e). Il appartient au (à la) Président(e) de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

## **Article 6 – Comité Syndical**

### **6-1 Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégué(e)s élu(e)s par les membres, à savoir :

⇒ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

La Métropole et le Département peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

N.B. : les modalités de désignation ci-dessus restent applicables, y compris en cas de mécanisme de « représentation-substitution ».

Les mandats de délégué(e)s au Comité expirent en même temps que leur qualité de délégué(e)s des assemblées qu'ils (elles) représentent.

Ne peuvent être délégué(e)s au Comité les personnes qui, à un titre quelconque, sont entrepreneurs ou fournisseurs du Syndicat. De même, les fonctions de délégué(e)s au Comité sont incompatibles avec celles d'agent(e)s employé(e)s du Syndicat.

Les délégué(e)s peuvent donner pouvoir à un(e) de leurs collègues pour voter en leur nom ; un(e) même délégué(e) ne peut être porteur(euse) que d'un seul pouvoir.

### **6-2 Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à la réglementation en vigueur.

### **6-3 Réunion du Comité Syndical et conditions de vote**

Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du (de la) Président(e), ou du tiers au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et, selon les modalités spécifiques prévues à l'article 12 des présents statuts, pour la modification des statuts. Les conditions de validité de ses délibérations sont celles des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires ou représentés (prise en compte des pouvoirs dont sont porteurs(euses) les délégué(e)s présent(e)s) assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à trois jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

D'une façon générale, le (la) Président(e) peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il (elle) estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **Article 7 – Bureau du Syndicat**

### **7-1 Installation du Bureau**

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres.

Le (la) Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée et à la majorité absolue. Comme pour l'élection du Président, si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **7-2 Attributions du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical conformément à la réglementation en vigueur. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat.

### **7-3 Réunion du Bureau et conditions de vote**

Le Bureau se réunit, autant que de besoin, sur convocation du (de la) Président(e). Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

### **7-4 Attributions du (de la) Président**

Le (la) Président(e) est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il (elle) prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat en justice.

### **7-5 Attributions des Vice-Président(e)s**

Le (la) Président(e) peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s. Il (elle) peut aussi donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Président(e)s, ainsi qu'au (à la) Directeur (Directrice) Général(e) et aux responsables de service.

Les Vice-Président(e)s ont pour attribution de remplacer le (la) Président(e) dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce(ste) dernier(ère).

## **Article 8 – Dispositions financières et comptables**

### **8-1 Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels le Syndicat est constitué et comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

#### **en recettes :**

- ✓ la contribution des membres du Syndicat,
- ✓ les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les collectivités ou tout autre organisme,
- ✓ le revenu des biens du Syndicat,
- ✓ la participation du Conseil Régional,
- ✓ les sommes perçues auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics ou privés, des usagers en contrepartie d'un service rendu,
- ✓ les dons et legs.

#### **en dépenses :**

- ✓ les dépenses de personnel et de matériel, les charges afférentes aux bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- ✓ les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement comprend notamment :

#### **en recettes :**

- ✓ le produit des emprunts contractés,
- ✓ le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
- ✓ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales,
- ✓ les produits des dons et legs.

#### **en dépenses :**

- ✓ les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat,
- ✓ le remboursement du capital emprunté.

### **8-2 Contributions des membres**

Les contributions obligatoires des membres du Syndicat sont composées :

- ✓ des participations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont le montant est arrêté, en € par habitant, chaque année par le Comité Syndical,
- ✓ de la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (du fait de sa compétence spécifique). Ce montant est défini chaque année en concertation entre le Syndicat et le Département. Il est fixé, en € par habitant, par arrêté du (de la) Président(e) du Conseil Départemental et il est arrêté par le Comité Syndical.

### **8-3 Prestations**

Le tarif des différentes prestations réalisées pour le compte des membres et autres bénéficiaires est défini chaque année par le Comité Syndical, après proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la base de sa compétence.

Pour les prestations d'assistance technique, le tarif traduit la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

### **8-4 Adoption du budget**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à l'article L.2312-1 et suivants.

### **8-5 Publicité du budget et des comptes**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 – Réalisation des programmes**

Les programmes et les actions du Syndicat, mis en œuvre par le Comité Syndical, peuvent être réalisés :

- ✓ soit par l'équipe opérationnelle du Syndicat,
- ✓ soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariat ou de marchés publics.

## **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi au cours des six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant ; il détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité Syndical qui peut le modifier éventuellement.


## **Article 11 – Adhésion - Retrait**

La demande d'adhésion pour l'une ou l'autre des compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. La demande de retrait pour une ou plusieurs compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Les membres du Syndicat soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité.

## **Article 12 – Modification des statuts**

Toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du Syndicat.

**Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres adhérents les approuvant.**

 <p>SATESE37</p>	<b>- ANNEXE -</b> Liste des collectivités territoriales et EPCI adhérant au SATESE 37 Comité Syndical du 30 mars 2026	CS 2026-03-30
		Page 4/4

1	BEAUMONT LOUESTAULT	1	SIAEPA AZAY-VERETZ-LARCAY
2	BUEIL EN TOURAINE	2	SIVOM DE BUEIL-VILLEBOURG
3	CERELLES	3	SIVOM DE L'ESCOTAIS
4	CHANCAY	4	CC BLERE-VAL DE CHER
5	CHARENTILLY	5	CC CASTELRENAUDAIS
6	CHEMILLE SUR DEME	6	CC CHINON VIENNE ET LOIRE
7	EPEIGNE SUR DEME	7	CC LOCHES SUD TOURAINE
8	MARRAY	8	CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
9	MONNAIE	9	CC TOURAINE VAL DE VIENNE
10	MONTLOUIS SUR LOIRE	10	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
11	NEUILLE PONT PIERRE		
12	NEUVY LE ROI		
13	PERNAY		
14	REUGNY	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
15	ROUZIERES DE TOURAINE		
16	SEMBLANCAY		
17	SONZAY		
18	SAINT ANTOINE DU ROCHER		
19	SAINT AUBIN LE DEPEINT		
20	SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS		
21	SAINT PATERNE RACAN		
22	SAINT ROCH		
23	VERNOU SUR BRENNE		
24	VILLEBOURG		
25	VOUVRAY		

## ANNEXE 4 – AG – CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA PREFECTURE

### Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

#### CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la **Préfecture de l'Indre-et-Loire** représentée par Thomas CAMPEAUX, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et le **Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)**, représentée par son Président, Joël PELICOT, agissant en vertu d'une délibération du 28 septembre 2020, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 30 mars 2026 approuvée par le Comité Syndical et autorisant le Président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### « 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

### 2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88
	Adresse de messagerie : <a href="mailto:contact@adullact.org">contact@adullact.org</a>
	Adresse postale : 836 rue du Mas de Verchant – 34 000 MONTPELLIER
	Date de l'agrément de l'opérateur de transmission <sup>1</sup> par le ministère de l'Intérieur : 09 septembre 2019
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S <sup>2</sup> LOW

### 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 25370166800027

Nom : SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE (SATESE 37)

Nature : Syndicat mixte ouvert

Code Nature de l'émetteur : 7355 – Syndicat Mixte Ouvert

Arrondissement de la « collectivité » : Préfecture d'Indre-et-Loire – Arrondissement de Tours

### 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : GIP RECIA ;

Nature : Groupement d'Intérêt Public ;

Adresse postale : Bâtiment F1 – 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02

Numéro de téléphone : 02 38 42 79 60

Adresse de messagerie : [contact@recia.fr](mailto:contact@recia.fr)

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

### Article 3

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 30 mars 2026,

Fait à **Tours**

et à Parçay-Meslay

Le **30 AVR. 2026**

le 13/04/2026


En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Florence GOUACHE

LE Président du SATESE 37  
  
SATESE 37  
Domaine d'Activités Papillon  
Rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Joël PELICOT

<sup>1</sup> Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission.

# ANNEXE 5 – RH – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES : ACTUALISATION

RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES ACTUALISATION 2026		Date de mise à jour : CODI du 09/02/2026					
	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	FILLERE				
	A	Groupe A1 : Directeur Général Groupe A2 : Directeur Général Adjoint Groupe A3 : Chef de service (avec encadrement) Groupe A4 : Chef de service (sans encadrement) Chargé de mission A	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e0e0e0;">ADMINISTRATIVE</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">TECHNIQUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Attaché territorial</td> <td style="text-align: center;">Ingénieur territorial</td> </tr> </tbody> </table>	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	Attaché territorial	Ingénieur territorial
	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE					
	Attaché territorial	Ingénieur territorial					
B	Groupe B1 : Responsable d'activité (avec encadrement) Groupe B2 : Responsable d'activité (sans encadrement) Groupe B3 : Adjoint au Responsable d'activité Technicien assainissement Chargé de mission B	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Rédacteur territorial</td> <td style="text-align: center;">Technicien territorial</td> </tr> </tbody> </table>	Rédacteur territorial	Technicien territorial			
Rédacteur territorial	Technicien territorial						
C	Groupe C1 : Responsable de secrétariat Groupe C2 : Technicien assainissement Assistant de gestion - Secrétaire	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Adjoint administratif</td> <td style="text-align: center;">                     Agent de maîtrise                      Adjoint technique                      Agent de maîtrise                      Adjoint technique                 </td> </tr> </tbody> </table>	Adjoint administratif	Agent de maîtrise Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint technique			
Adjoint administratif	Agent de maîtrise Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint technique						
		AVANCEMENT DE GRADE	RATIO PROMUS-PROMOUVABLES				
		POSSIBILITE D'AVANCEMENT					
		Hors classe	Non				
		Principal	Oui				
		Hors classe	Non				
		Principal	Oui				
		Hors classe	Non				
		Principal	Non				
		Hors classe	Non				
		Principal	Non				
		Principal de 1ère classe	Oui				
		Principal de 2ème classe	Oui				
		Principal de 1ère classe	Non				
		Principal de 2ème classe	Oui				
		Principal de 1ère classe	Non				
		Principal de 2ème classe	Non				
		Principal (AdM)	Oui				
		Principal de 1ère classe	Oui				
		Principal de 2ème classe	Oui				
		Principal (AdM)	Oui				
		Principal de 1ère classe	Oui				
		Principal de 2ème classe	Oui				

⇨ Taux de promotion : 100%

⇨ Dans la limite des emplois définis dans l'organisation des services

## ANNEXE 6 – RH – RIFSEEP : ACTUALISATION

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJCTIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)		Date de mise à jour : CDDI du 09/02/2026	
ACTUALISATION 2026			
A	Groupe A1	Directeur Général	Attaché territorial
	Groupe A2	Directeur Général Adjoint	Ingénieur territorial
	Groupe A3	Chef de service (avec encadrement)	
	Groupe A4	Chef de service (sans encadrement) Chargé de mission A	
B	Groupe B1	Responsable d'activité (avec encadrement)	Rédacteur territorial
	Groupe B2	Responsable d'activité (sans encadrement) Adjoint au Responsable d'activité	Technicien territorial
	Groupe B3	Technicien assainissement Chargé de mission B	
C	Groupe C1	Responsable de secrétariat	Agent de maîtrise Adjoint technique
	Groupe C2	Technicien assainissement Assistant de gestion - Secrétaire	Agent de maîtrise Adjoint technique

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	FILIERE		RIFSEEP		
			ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	PLAFOND TOTAL
A	Groupe A1	Directeur Général	Attaché territorial	Ingénieur territorial	19 836,00 €	1 044,00 €	20 880,00 €
	Groupe A2	Directeur Général Adjoint		Ingénieur territorial	17 784,00 €	936,00 €	18 720,00 €
	Groupe A3	Chef de service (avec encadrement)			15 732,00 €	828,00 €	16 560,00 €
	Groupe A4	Chef de service (sans encadrement) Chargé de mission A			13 680,00 €	720,00 €	14 400,00 €
B	Groupe B1	Responsable d'activité (avec encadrement)	Rédacteur territorial	Technicien territorial	9 262,50 €	487,50 €	9 750,00 €
	Groupe B2	Responsable d'activité (sans encadrement) Adjoint au Responsable d'activité		Technicien territorial	7 410,00 €	390,00 €	7 800,00 €
	Groupe B3	Technicien assainissement Chargé de mission B			5 928,00 €	312,00 €	6 240,00 €
C	Groupe C1	Responsable de secrétariat	Adjoint administratif	Agent de maîtrise Adjoint technique	7 410,00 €	390,00 €	7 800,00 €
	Groupe C2	Technicien assainissement Assistant de gestion - Secrétaire		Agent de maîtrise Adjoint technique	5 928,00 €	312,00 €	6 240,00 €

# ANNEXE 7 – FINANCES – EXERCICE 2025 – COMPTE DE GESTION

IDENTIFIANT BUDGET 22700  
N° de SIRET 25370166800027

## SATESE 37 BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
N° CODIQUE 037090  
Date Edition : 27/02/2026  
Compte : DEFINITIF

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme Béatrice Walongre

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2025 AU 27/02/2026

Population 593889  
Nomenclature M57  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	9
4 Compte de résultat .....	11
5 Annexe .....	13
Etats des opérations pour compte de tiers .....	14
Etats des opérations pour compte de tiers .....	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	17
2 Résultats d'exécution .....	18
3 Etat de consommation des crédits .....	19
4 Etat de réalisation des opérations .....	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	28
1 Balance des comptes .....	29
2 Situation des valeurs inactives .....	43
4EME PARTIE : Page des signatures .....	44

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : I-1 -

## BILAN SYNTHETIQUE

(En Millions d'Euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	534,37
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-161,13
Autres immobilisations incorporelles	12,72	Réserves	13,40
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	666,47
Terrains		Résultat de l'exercice	-10,54
Constructions	2,81	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>1 042,56</b>
Réseaux divers		<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	26,49	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>51,09</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIERES</b>	
Autres	205,81	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>		Dettes financières et autres emprunts	
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>		<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>247,83</b>	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19,04
Stocks		Autres dettes non financières	3,75
Créances	226,17	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>	
Trésorerie	643,99	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (4)</b>	<b>22,80</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>870,16</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>73,89</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	1,54
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>1 117,99</b>	<b>TOTAL GENERAL (I + II+III+IV)</b>	<b>1 117,99</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

ETAT : I-2  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BILAN (en Euros)**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	BRUT	Exercice 2025		Exercice 2024	
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Subventions d'investissement versées		165 126,11	152 405,93	12 720,18	13 522,26	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains		44 582,97	41 772,74	2 810,23	4 652,34	
Constructions						
Réseaux et installations de voirie						
Réseaux divers		221 303,89	194 818,85	26 485,04	37 669,31	
Installations techniques, agencements et matériel						
Immobilisations mises en concessions ou affermées		608 748,24	402 937,55	205 810,69	155 799,67	
Autres						
Immobilisations corporelles en cours						
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTES						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>		<b>1 039 761,21</b>	<b>791 935,07</b>	<b>247 826,14</b>	<b>211 643,58</b>	

5/

ETAT : I-2  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BILAN (en Euros)**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	BRUT	Exercice 2025		Exercice 2024	
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS						
CRÉANCES						
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		69 158,93		69 158,93		67 161,77
Créances sur les redevables et comptes rattachés		58 543,28	1 000,00	57 543,28		84 365,35
Avances et acomptes versés par la collectivité						
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers						
Créances sur budgets annexes		99 094,87		99 094,87		224 527,25
Créances sur les autres débiteurs		376,58		376,58		685,14
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE						
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>227 173,66</b>	<b>1 000,00</b>	<b>226 173,66</b>		<b>376 739,51</b>
TRÉSORERIE						
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT						
DISPONIBILITÉS		643 985,97		643 985,97		583 230,38
AUTRES						
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>643 985,97</b>		<b>643 985,97</b>		<b>583 230,38</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)						
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>1 910 920,84</b>	<b>792 935,07</b>	<b>1 117 985,77</b>		<b>1 171 613,47</b>

6/

ETAT : I-2  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BILAN (en Euros)**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

		Exercice 2025	Exercice 2024
<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>			
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		137 542,44	137 542,44
Fonds globalisés		288 466,80	272 934,49
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		108 358,55	108 358,55
Rattachées à un actif non amortissable		-161 130,97	-165 896,97
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		13 396,47	13 396,47
RÉSERVES		666 469,36	612 535,82
REPORT A NOUVEAU		-10 538,21	53 933,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCEDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>1 042 564,44</b>	<b>1 032 804,34</b>

7/

ETAT : I-2  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BILAN (en Euros)**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		50 000,00	95 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES		1 090,00	1 090,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>		<b>51 090,00</b>	<b>96 090,00</b>
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 041,56	38 044,91
dettes fiscales et sociales		284,70	217,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		3 469,54	3 543,22
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>22 795,80</b>	<b>41 805,13</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>73 885,80</b>	<b>137 895,13</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		1 535,53	914,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		<b>1 117 985,77</b>	<b>1 171 613,47</b>

8/

ETAT : I-3  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025**

En Millions d'Euros

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	1,48	0,08
Participations	537,62	528,31
Compensations, autres attributions et autres participations		0,04
Dons et legs		
Impôts et taxes		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	505,67	458,70
Produits des cessions d'actifs	4,77	8,19
Autres produits de gestion	410,87	528,52
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	45,24	4,40
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>1 505,65</b>	<b>1 528,24</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	239,95	235,59
Charges de personnel	1 092,50	1 076,80
Indemnités des élus (et membres du CESR)	34,23	34,39
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	42,91	18,48
Impôts et taxes	26,85	28,78
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	74,97	72,07
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	4,77	8,19
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>1 516,18</b>	<b>1 474,31</b>

9/

ETAT : I-3  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025**

En Milliers d'Euros

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	POSTES			
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>				
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		-10,54		53,93
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)</b>				
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		-10,54		53,93

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

Exercice 2024

10/

ETAT : I-4  
 037090

P. DEP. INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		1 476,64	75,60	1401,04
Participations		537 620,71	528 313,37	9307,34
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs			44,10	-44,10
Impôts et taxes				
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		505 673,50	458 704,75	46968,75
Produits des cessions d'actifs		4 766,00	8 186,00	-3420,00
Autres produits de gestion		410 870,49	528 516,40	-117645,91
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		45 238,80	4 400,00	40838,80
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>1 505 646,14</b>	<b>1 528 240,22</b>	<b>-22594,08</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		239 949,96	235 590,74	4359,22
Charges de personnel		1 092 503,00	1 076 799,44	15703,56
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		719 453,73	738 283,62	-18829,89
Dont charges sociales		373 049,27	338 515,82	34533,45
Indemnités des élus (et membres du CESR)		34 234,40	34 394,28	-159,88
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		42 906,97	18 480,63	24426,34
Impôts et taxes		26 849,30	28 782,13	-1932,83
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		74 974,72	72 073,46	2901,26
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		4 766,00	8 186,00	-3420,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>1 516 184,35</b>	<b>1 474 306,68</b>	<b>41877,67</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

11/

ETAT : I-4  
 037090

P. DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025**

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>-10 538,21</b>	<b>53 933,54</b>	<b>-64471,75</b>
<b>PRODUITS (OU CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>				
<b>PRODUITS (OU CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-10 538,21</b>	<b>53 933,54</b>	<b>-64471,75</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>				

12/

ETABLISSEMENT : SATESE 37  
ETAT : I-5

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

### OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



ETABLISSEMENT : SATESE 37  
ETAT : I-5

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

### OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

Opérations pour le compte de tiers		Balance d'entrée		Dépenses de l'année		Recettes de l'année		Balance de sortie	
Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	244 198,43	2 099 077,22	2 343 275,65
Titres de recette émis (b)	94 273,03	1 591 643,36	1 685 916,39
Réductions de titres (c)		71 322,41	71 322,41
Recettes nettes (d = b - c)	94 273,03	1 520 320,95	1 614 593,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	244 198,43	2 099 077,22	2 343 275,65
Mandats émis (f)	110 157,28	1 540 352,52	1 650 509,80
Annulations de mandats (g)		9 493,36	9 493,36
Dépenses nettes (h = f - g)	110 157,28	1 530 859,16	1 641 016,44
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	15 884,25	10 538,21	26 422,46
(h - d) Déficit			

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-2

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	154 691,40		-15 884,25		138 807,15
Fonctionnement	666 469,36		-10 538,21		655 931,15
<b>TOTAL I</b>	<b>821 160,76</b>		<b>-26 422,46</b>		<b>794 738,30</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
22701-ASSAINISSEMENT SATESE					
-					
Investissement	-133 508,84		175 012,24		41 503,40
Fonctionnement	-133 508,84		175 012,24		41 503,40
<b>Sous-Total</b>	<b>-133 508,84</b>		<b>175 012,24</b>		<b>41 503,40</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-133 508,84</b>		<b>175 012,24</b>		<b>41 503,40</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>687 651,92</b>		<b>148 589,78</b>		<b>836 241,70</b>

18/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page gauche 19

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,00	1 000,00	9 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221 354,51	13 605,12	234 959,63
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>229 354,51</b>	<b>14 605,12</b>	<b>243 959,63</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>229 354,51</b>	<b>14 605,12</b>	<b>243 959,63</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		238,80	238,80
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>229 354,51</b>	<b>14 843,92</b>	<b>244 198,43</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page droite 19

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	9 000,00	8 635,20		8 635,20	364,80
21	234 959,63	101 283,28		101 283,28	133 676,35
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>243 959,63</b>	<b>109 918,48</b>		<b>109 918,48</b>	<b>134 041,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>243 959,63</b>	<b>109 918,48</b>		<b>109 918,48</b>	<b>134 041,15</b>
040	238,80	238,80		238,80	
<b>TOTAL</b>	<b>238,80</b>	<b>238,80</b>		<b>238,80</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>244 198,43</b>	<b>110 157,28</b>		<b>110 157,28</b>	<b>134 041,15</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page gauche 20

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	15 532,31		15 532,31
024	Produits de cessions (recettes)		-4 766,00	-4 766,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>15 532,31</b>	<b>-4 766,00</b>	<b>10 766,31</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 532,31</b>	<b>-4 766,00</b>	<b>10 766,31</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 130,80	19 609,92	78 740,72
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 130,80</b>	<b>19 609,92</b>	<b>78 740,72</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154 691,40		154 691,40
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>229 354,51</b>	<b>14 843,92</b>	<b>244 198,43</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page droite 20

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	15 532,31	15 532,31		15 532,31	
024	-4 766,00				-4 766,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 766,31</b>	<b>15 532,31</b>		<b>15 532,31</b>	<b>-4 766,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 766,31</b>	<b>15 532,31</b>		<b>15 532,31</b>	<b>-4 766,00</b>
040	78 740,72	78 740,72		78 740,72	
<b>TOTAL</b>	<b>78 740,72</b>	<b>78 740,72</b>		<b>78 740,72</b>	
001	154 691,40				154 691,40
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>244 198,43</b>	<b>94 273,03</b>		<b>94 273,03</b>	<b>149 925,40</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page gauche 21

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	231 454,20	10 000,00	241 454,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 130 034,93	17 000,00	1 147 034,93
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	401 134,86	504,00	401 638,86
66	CHARGES FINANCIERES	130 000,00	-43 109,12	86 890,88
67	CHARGES SPECIFIQUES	142 317,63		142 317,63
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		1 000,00	1 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 034 941,62</b>	<b>-14 605,12</b>	<b>2 020 336,50</b>
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 130,80	19 609,92	78 740,72
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 130,80</b>	<b>19 609,92</b>	<b>78 740,72</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 094 072,42</b>	<b>5 004,80</b>	<b>2 099 077,22</b>

21/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page droite 21

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	241 454,20	249 263,32	9 313,36	239 949,96	1 504,24
012	1 147 034,93	1 134 027,11		1 134 027,11	13 007,82
65	401 638,86	76 083,87	180,00	75 903,87	325 734,99
66	86 890,88				86 890,88
67	142 317,63	1 237,50		1 237,50	141 080,13
68	1 000,00	1 000,00		1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 020 336,50</b>	<b>1 461 611,80</b>	<b>9 493,36</b>	<b>1 452 118,44</b>	<b>568 218,06</b>
68					
042	78 740,72	78 740,72		78 740,72	
<b>TOTAL</b>	<b>78 740,72</b>	<b>78 740,72</b>		<b>78 740,72</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 099 077,22</b>	<b>1 540 352,52</b>	<b>9 493,36</b>	<b>1 530 859,16</b>	<b>568 218,06</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page gauche 22

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	15 200,00		15 200,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	504 290,74		504 290,74
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	514 188,07		514 188,07
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	393 924,25		393 924,25
77	PRODUITS SPECIFIQUES		4 766,00	4 766,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 427 603,06</b>	<b>4 766,00</b>	<b>1 432 369,06</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		238,80	238,80
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>238,80</b>	<b>238,80</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	666 469,36		666 469,36
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 094 072,42</b>	<b>5 004,80</b>	<b>2 099 077,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-3 - Page droite 22

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	15 200,00	14 674,81		14 674,81	525,19
70	504 290,74	510 833,50	5 160,00	505 673,50	-1 382,76
74	514 188,07	605 259,76	66 162,41	539 097,35	-24 909,28
75	393 924,25	406 730,70		406 730,70	-12 806,45
77	4 766,00	8 905,79		8 905,79	-4 139,79
78		45 000,00		45 000,00	-45 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 369,06</b>	<b>1 591 404,56</b>	<b>71 322,41</b>	<b>1 520 082,15</b>	<b>-87 713,09</b>
042	238,80	238,80		238,80	
<b>TOTAL</b>	<b>238,80</b>	<b>238,80</b>		<b>238,80</b>	
002	666 469,36				666 469,36
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 099 077,22</b>	<b>1 591 643,36</b>	<b>71 322,41</b>	<b>1 520 320,95</b>	<b>578 756,27</b>

22/



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	8 635,20		8 635,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 635,20</b>		<b>8 635,20</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 489,82		1 489,82
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 845,87		7 845,87
21828	Autres matériels de transport	57 858,32		57 858,32
21838	Autre matériel informatique	32 698,58		32 698,58
2185	Matériel de téléphonie	1 390,69		1 390,69
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>101 283,28</b>		<b>101 283,28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>109 918,48</b>		<b>109 918,48</b>
	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>109 918,48</b>		<b>109 918,48</b>
281838	Autre matériel informatique	238,80		238,80
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>238,80</b>		<b>238,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>238,80</b>		<b>238,80</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>110 157,28</b>		<b>110 157,28</b>

23/

ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-4 -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	15 532,31		15 532,31
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES</b>	<b>15 532,31</b>		<b>15 532,31</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>15 532,31</b>		<b>15 532,31</b>
192	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	4 766,00		4 766,00
2805	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	9 437,28		9 437,28
281351	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	1 842,11		1 842,11
28158	Bâtiments publics	12 674,09		12 674,09
28181	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 093,79		1 093,79
281828	Installations générales, agencements et aménagements divers	34 150,38		34 150,38
281828	Autres matériels de transport	12 337,55		12 337,55
281838	Autre matériel informatique	965,27		965,27
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 474,25		1 474,25
28185	Matériel de téléphonie	78 740,72		78 740,72
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>78 740,72</b>		<b>78 740,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>94 273,03</b>		<b>94 273,03</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			

ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-4 -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60622	Carburants	20 307,18		20 307,18
60623	Alimentation	209,11		209,11
60628	Autres fournitures non stockées	200,87		200,87
60631	Fournitures d'entretien	4 937,38	853,25	4 084,13
60632	Fournitures de petit équipement	4 925,88		4 925,88
60636	Habillement et Vêtements de travail	13 401,16		13 401,16
6064	Fournitures administratives	2 618,63	8,40	2 610,23
6132	Locations Immobilières	23 977,68		23 977,68
61358	Autres	1 564,20		1 564,20
614	Charges locatives et de copropriété	11 991,29	4 500,00	7 491,29
615221	Bâtiments publics	9 288,65		9 288,65
61551	Matériel roulant	13 090,27		13 090,27
6156	Maintenance	61 891,17		61 891,17
6161	Multirisques	21 689,06		21 312,58
6182	Documentation générale et technique	1 565,91	376,48	1 565,91
6184	Versements à des organismes de formation	2 443,40		2 443,40
6231	Annonces et insertions	540,00		540,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 682,26		4 682,26
6236	Catalogues et imprimés	2 658,25		2 658,25
6241	Transports de biens	291,79		291,79
6251	Voyages, déplacements et missions	16 995,66		16 995,66
6261	Frais d'affranchissement	10 834,19		7 258,96
6262	Frais de télécommunications	10 041,45	3 575,23	10 041,45
6281	Concours divers (cotisations...)	1 992,00		1 992,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 125,88		7 125,88
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>249 263,32</b>	<b>9 313,36</b>	<b>239 949,96</b>
6331	Versement mobilité	12 091,30		12 091,30
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	604,54		604,54
6336	Cotisations au CNPPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	12 339,93		12 339,93
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 813,53		1 813,53
64111	Rémunération principale	455 491,26		455 491,26
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 452,45		2 452,45
64113	NBI	4 429,03		4 429,03
64118	Autres indemnités.	119 356,13		119 356,13
64131	Rémunérations	143 752,89		143 752,89
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	113 801,63		113 801,63

25/

ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-4 -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

22700 - SATESE 37

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6453	Cotisations aux caisses de retraite	174 366,50		174 366,50
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C	5 805,51		5 805,51
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 757,37		54 757,37
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 091,00		2 091,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	4 108,66		4 108,66
6474	Versements aux oeuvres sociales	5 168,00		5 168,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	694,50		694,50
6478	Autres charges sociales diverses	20 264,10		20 264,10
6488	Autres	638,78		638,78
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 134 027,11</b>		<b>1 134 027,11</b>
65311	Indemnités de fonction	32 288,04		32 288,04
65312	Frais de mission et de déplacement	400,16		400,16
65313	Cotisations de retraite	1 546,20		1 546,20
6541	Créances admises en non-valeur	504,00	180,00	324,00
65888	Autres	41 345,47		41 345,47
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>76 083,87</b>	<b>180,00</b>	<b>75 903,87</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 237,50		1 237,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>1 237,50</b>		<b>1 237,50</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00		1 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 461 611,80</b>	<b>9 493,36</b>	<b>1 452 118,44</b>
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	4 766,00		4 766,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	73 974,72		73 974,72
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>78 740,72</b>		<b>78 740,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 740,72</b>		<b>78 740,72</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 540 352,52</b>	<b>9 493,36</b>	<b>1 530 859,16</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

 ETABLISSEMENT : SATESE 37  
 ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 666,81		6 666,81
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 008,00		8 008,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>14 674,81</b>		<b>14 674,81</b>
705	Etudes	83 325,25	4 620,00	78 705,25
706811	Redevance d'assainissement collectif	407 407,00	540,00	406 867,00
7068121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	20 101,25		20 101,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>510 833,50</b>	<b>5 160,00</b>	<b>505 673,50</b>
744	FCTVA	1 476,64		1 476,64
7473	Départements	100 000,00		100 000,00
74748	Autres communes	268 319,88		268 319,88
747888	Autres	235 463,24	66 162,41	169 300,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>605 259,76</b>	<b>66 162,41</b>	<b>539 097,35</b>
75888	Autres	406 730,70		406 730,70
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>406 730,70</b>		<b>406 730,70</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	4 139,79		4 139,79
775	Produits des cessions d'immobilisations	4 766,00		4 766,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>8 905,79</b>		<b>8 905,79</b>
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	45 000,00		45 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>45 000,00</b>		<b>45 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 591 404,56</b>	<b>71 322,41</b>	<b>1 520 082,15</b>
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	238,80		238,80
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>238,80</b>		<b>238,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 591 643,36</b>	<b>71 322,41</b>	<b>1 520 320,95</b>

ETAT : III-1  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		137 542,44								137 542,44
10222	F.C.T.V.A.		272 934,49								288 466,80
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>272 934,49</b>								<b>288 466,80</b>
<b>102</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>410 476,93</b>								<b>426 009,24</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		13 396,47								13 396,47
<b>106</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>13 396,47</b>								<b>13 396,47</b>
<b>10</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>423 873,40</b>								<b>439 405,71</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)		612 535,82								666 469,36
<b>11</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>612 535,82</b>		53 933,54						<b>666 469,36</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		53 933,54		53 933,54					53 933,54	0,00
<b>12</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>53 933,54</b>		<b>53 933,54</b>					<b>53 933,54</b>	<b>0,00</b>
1328	Autres		89 776,56								89 776,56
<b>132</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>89 776,56</b>								<b>89 776,56</b>
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		18 581,99								18 581,99
<b>1346</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>18 581,99</b>								<b>18 581,99</b>
<b>134</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>18 581,99</b>								<b>18 581,99</b>
<b>13</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>108 388,55</b>								<b>108 388,55</b>
15111	Provisions pour litiges et contentieux		95 000,00		45 000,00					45 000,00	50 000,00
<b>1511</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>95 000,00</b>		<b>45 000,00</b>					<b>45 000,00</b>	<b>50 000,00</b>



ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
151	Sous Total compte		95 000,00	45 000,00				45 000,00	95 000,00		50 000,00
1581	Autres provisions pour charges (non budg)		1 090,00						1 090,00		1 090,00
158	Sous Total compte		1 090,00						1 090,00		1 090,00
15	Sous Total compte		96 090,00	45 000,00				45 000,00	96 090,00		51 090,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		53 460,47				4 766,00		58 226,47		58 226,47
193	Autres neutralisations et régularisation	219 357,44						219 357,44		219 357,44	
19	Sous Total compte	219 357,44	53 460,47				4 766,00	219 357,44	58 226,47	219 357,44	
2051	Total classe 1	219 357,44	1 348 251,78	98 933,54	53 933,54		20 296,31	318 290,98	1 422 483,63	219 357,44	1 323 550,09
205	Concessions et droits similaires	156 490,91				8 635,20		165 126,11		165 126,11	
20	Sous Total compte	156 490,91				8 635,20		165 126,11		165 126,11	
21351	Bâtiments publics	44 582,97						44 582,97		44 582,97	
2135	Sous Total compte	44 582,97						44 582,97		44 582,97	
213	Sous Total compte	44 582,97						44 582,97		44 582,97	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	459,60						459,60		459,60	
2156	Sous Total compte	459,60						459,60		459,60	
2158	Autres installations, matériel et outill	219 354,47				1 489,82		220 844,29		220 844,29	
215	Sous Total compte	219 814,07				1 489,82		221 303,89		221 303,89	
2181	Installations générales, agencements et	68 538,35				7 845,87		76 384,22		76 384,22	

30/

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21828	Autres matériels de transport	270 544,91			15 800,40	57 858,32		15 800,40	328 403,23		312 602,83
<b>2182</b>	<b>Sous Total compte 2182</b>	<b>270 544,91</b>			<b>15 800,40</b>	<b>57 858,32</b>		<b>15 800,40</b>	<b>328 403,23</b>		<b>312 602,83</b>
21838	Autre matériel informatique	118 857,70				32 698,58			151 556,28		151 556,28
<b>2183</b>	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>118 857,70</b>				<b>32 698,58</b>			<b>151 556,28</b>		<b>151 556,28</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	57 850,12							57 850,12		57 850,12
<b>2184</b>	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>57 850,12</b>							<b>57 850,12</b>		<b>57 850,12</b>
2185	Matériel de téléphonie	4 035,60				1 390,69			5 426,29		5 426,29
2188	Autres	4 928,50							4 928,50		4 928,50
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>524 755,18</b>			<b>15 800,40</b>	<b>99 793,46</b>		<b>15 800,40</b>	<b>624 548,64</b>		<b>608 748,24</b>
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>789 152,22</b>			<b>15 800,40</b>	<b>101 283,28</b>		<b>15 800,40</b>	<b>890 435,50</b>		<b>874 635,10</b>
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		142 988,65				9 437,28			152 405,93	152 405,93
<b>280</b>	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>142 988,65</b>				<b>9 437,28</b>			<b>152 405,93</b>	<b>152 405,93</b>
281351	Bâtiments publics		39 930,63				1 842,11			41 772,74	41 772,74
<b>28135</b>	<b>Sous Total compte 28135</b>		<b>39 930,63</b>				<b>1 842,11</b>			<b>41 772,74</b>	<b>41 772,74</b>
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>39 930,63</b>				<b>1 842,11</b>			<b>41 772,74</b>	<b>41 772,74</b>
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		459,60							459,60	459,60
<b>28156</b>	<b>Sous Total compte 28156</b>		<b>459,60</b>							<b>459,60</b>	<b>459,60</b>
28158	Autres installations, matériel et outill		181 685,16				12 674,09			194 359,25	194 359,25
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>182 144,76</b>				<b>12 674,09</b>			<b>194 818,85</b>	<b>194 818,85</b>

31 /

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Installations générales		67 449,45				1 093,79		68 543,24		68 543,24
281828	agencements et Autres matériels de transport		130 088,32	15 800,40			34 150,38		164 238,70	15 800,40	148 438,30
<b>28182</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>130 088,32</b>	<b>15 800,40</b>			<b>34 150,38</b>		<b>164 238,70</b>	<b>15 800,40</b>	<b>148 438,30</b>
281838	Autre matériel informatique		108 724,65			238,80	12 337,55		121 062,20	238,80	120 823,40
<b>28183</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>108 724,65</b>			<b>238,80</b>	<b>12 337,55</b>		<b>121 062,20</b>	<b>238,80</b>	<b>120 823,40</b>
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		56 414,33				965,27		57 379,60		57 379,60
<b>28184</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>56 414,33</b>				<b>965,27</b>		<b>57 379,60</b>		<b>57 379,60</b>
28185	Matériel de téléphonie		1 350,26				1 474,25		2 824,51		2 824,51
28188	Autres		4 928,50						4 928,50		4 928,50
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>368 985,51</b>	<b>15 800,40</b>		<b>238,80</b>	<b>50 021,24</b>		<b>418 976,75</b>	<b>16 039,20</b>	<b>402 937,55</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>591 030,90</b>	<b>15 800,40</b>		<b>238,80</b>	<b>64 537,44</b>		<b>655 568,34</b>	<b>16 039,20</b>	<b>639 529,14</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>733 999,55</b>	<b>15 800,40</b>		<b>238,80</b>	<b>73 974,72</b>		<b>807 974,27</b>	<b>16 039,20</b>	<b>791 935,07</b>
<b>4011</b>	<b>Total classe 2</b>	<b>945 643,13</b>	<b>733 999,55</b>	<b>15 800,40</b>		<b>110 157,28</b>	<b>73 974,72</b>		<b>823 774,67</b>	<b>1 071 600,81</b>	<b>791 935,07</b>
<b>401</b>	<b>Fournisseurs</b>		<b>32 691,66</b>	<b>246 088,58</b>			<b>246 088,58</b>		<b>253 185,32</b>	<b>246 088,58</b>	<b>7 096,74</b>
<b>4011</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>32 691,66</b>	<b>246 088,58</b>			<b>220 493,66</b>		<b>253 185,32</b>	<b>246 088,58</b>	<b>7 096,74</b>
<b>4041</b>	<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>			<b>109 918,48</b>					<b>109 918,48</b>	<b>109 918,48</b>	<b>0,00</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>109 918,48</b>					<b>109 918,48</b>	<b>109 918,48</b>	<b>0,00</b>
<b>408</b>	<b>Fournisseurs - Factures non parvenues</b>		<b>5 353,25</b>	<b>5 353,25</b>			<b>11 944,82</b>		<b>17 298,07</b>	<b>5 353,25</b>	<b>11 944,82</b>
<b>40</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>38 044,91</b>	<b>361 360,31</b>			<b>342 356,96</b>		<b>380 401,87</b>	<b>361 360,31</b>	<b>19 041,56</b>

32 /

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP. INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	70 496,75		511 184,48	532 758,98		532 758,98	581 881,23	532 758,98	48 922,25	
4161	Créances douteuses	9 248,60		11 099,25	10 726,82		10 726,82	20 347,85	10 726,82	9 621,03	
<b>416</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>9 248,60</b>		<b>11 099,25</b>	<b>10 726,82</b>		<b>10 726,82</b>	<b>20 347,85</b>	<b>10 726,82</b>	<b>9 621,03</b>	
4181	Redevables - Produits non encore facturés	4 620,00			4 620,00		4 620,00	4 620,00	4 620,00	0,00	0,00
<b>418</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>4 620,00</b>			<b>4 620,00</b>		<b>4 620,00</b>	<b>4 620,00</b>	<b>4 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>41</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>84 365,35</b>		<b>522 283,73</b>	<b>548 105,80</b>		<b>548 105,80</b>	<b>606 649,08</b>	<b>548 105,80</b>	<b>58 543,28</b>	
421	Personnel - Rémunérations dues			570 870,20	570 984,08		570 984,08	570 870,20	570 984,08		113,88
<b>42</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>570 870,20</b>	<b>570 984,08</b>		<b>570 984,08</b>	<b>570 870,20</b>	<b>570 984,08</b>		<b>113,88</b>
431	Sécurité sociale			382 130,51	382 215,92		382 215,92	382 130,51	382 215,92		85,41
437	Autres organismes sociaux		217,00	142 073,98	141 942,39		141 942,39	142 073,98	142 159,39		85,41
<b>43</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>217,00</b>	<b>524 204,49</b>	<b>524 158,31</b>		<b>524 158,31</b>	<b>524 204,49</b>	<b>524 375,31</b>		<b>170,82</b>
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	160,77			160,77		160,77	160,77	160,77		0,00
<b>441</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>160,77</b>			<b>160,77</b>		<b>160,77</b>	<b>160,77</b>	<b>160,77</b>		<b>0,00</b>
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			16 026,58	16 026,58		16 026,58	16 026,58	16 026,58		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>16 026,58</b>	<b>16 026,58</b>		<b>16 026,58</b>	<b>16 026,58</b>	<b>16 026,58</b>		<b>0,00</b>
44342	Recettes - Amiable	25,84		268 319,88	268 345,52		268 345,52	268 345,72	268 345,52	0,20	0,00
44346	Recettes - Contentieux	812,75		597,42	1 410,17		1 410,17	1 410,17	1 410,17		0,00
<b>4434</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>838,59</b>		<b>268 917,30</b>	<b>269 755,69</b>		<b>269 755,69</b>	<b>269 755,89</b>	<b>269 755,69</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>
<b>44344</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>838,59</b>		<b>268 917,30</b>	<b>269 755,69</b>		<b>269 755,69</b>	<b>269 755,89</b>	<b>269 755,69</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>

33 /

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts, taxes et versements assim			26 849,30	26 849,30			26 849,30	26 849,30		0,00
4487	Produits à recevoir	66 162,41		69 158,73	66 162,41			135 321,14	66 162,41	69 158,73	
448	<b>Sous Total compte</b>	<b>66 162,41</b>		<b>69 158,73</b>	<b>66 162,41</b>			<b>135 321,14</b>	<b>66 162,41</b>	<b>69 158,73</b>	
44	<b>Sous Total compte</b>	<b>67 161,77</b>		<b>380 951,91</b>	<b>378 954,75</b>			<b>448 113,68</b>	<b>378 954,75</b>	<b>69 158,93</b>	
4511	Compte de rattachement avec...	224 527,25		407 323,70	532 756,08			631 850,95	532 756,08	99 094,87	
451	<b>Sous Total compte</b>	<b>224 527,25</b>		<b>407 323,70</b>	<b>532 756,08</b>			<b>631 850,95</b>	<b>532 756,08</b>	<b>99 094,87</b>	
45	<b>Sous Total compte</b>	<b>224 527,25</b>		<b>407 323,70</b>	<b>532 756,08</b>			<b>631 850,95</b>	<b>532 756,08</b>	<b>99 094,87</b>	
4621	Créances sur cessions sur immobilisations			4 766,00	4 766,00			4 766,00	4 766,00		0,00
462	<b>Sous Total compte</b>			<b>4 766,00</b>	<b>4 766,00</b>			<b>4 766,00</b>	<b>4 766,00</b>		<b>0,00</b>
466	Excédents de versement		157,60	1 773,60	2 024,60			1 773,60	2 182,20		408,60
46711	Autres comptes créditeurs		3 385,62	93 085,94	92 553,34			93 085,94	95 938,96		2 853,02
4671	<b>Sous Total compte</b>		<b>3 385,62</b>	<b>93 085,94</b>	<b>92 553,34</b>			<b>93 085,94</b>	<b>95 938,96</b>		<b>2 853,02</b>
46721	Débiteurs divers - Amiable	685,14		425 231,75	425 540,31			425 916,89	425 540,31	376,58	
4672	<b>Sous Total compte</b>	<b>685,14</b>		<b>425 231,75</b>	<b>425 540,31</b>			<b>425 916,89</b>	<b>425 540,31</b>	<b>376,58</b>	
467	<b>Sous Total compte</b>	<b>685,14</b>	<b>3 385,62</b>	<b>518 317,69</b>	<b>518 093,65</b>			<b>519 002,83</b>	<b>521 479,27</b>		<b>2 476,44</b>
46	<b>Sous Total compte</b>	<b>685,14</b>	<b>3 543,22</b>	<b>524 857,29</b>	<b>524 884,25</b>			<b>525 542,43</b>	<b>528 427,47</b>		<b>2 885,04</b>
4712	Virements réimputés			207,92	415,84			207,92	415,84		207,92
47134	Subventions			44 064,51	44 064,51			44 064,51	44 064,51		0,00
47138	Autres			256 051,17	256 051,17			256 051,17	256 051,17		0,00

34 /

ETAT : III-1  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte			300 115,68	300 115,68					300 115,68	0,00
471411	Excédent à réimputer		914,00	2 024,60	2 128,08					3 042,08	1 017,48
	- Personnes physiques			180,00	427,05					247,05	247,05
471412	Excédent à réimputer			2 204,60	2 555,13					3 469,13	1 264,53
	- Personnes morales			451,00	722,00					722,00	271,00
47141	Sous Total compte		914,00	2 655,60	3 277,13					4 191,13	1 535,53
4714	Flux d'encaissements à réimputer		914,00	302 979,20	303 808,65					304 722,65	1 743,45
471	Sous Total compte		914,00	302 979,20	303 808,65					304 722,65	1 743,45
47	Sous Total compte		914,00	302 979,20	303 808,65					304 722,65	1 743,45
4911	Dépréciations des comptes de redevables			1 000,00	1 000,00					1 000,00	1 000,00
491	Sous Total compte			1 000,00	1 000,00					1 000,00	1 000,00
49	Sous Total compte			1 000,00	1 000,00					1 000,00	1 000,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>376 739,51</b>	<b>42 719,13</b>	<b>3 594 830,83</b>	<b>3 727 008,88</b>					<b>3 971 570,34</b>	<b>25 331,33</b>
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			131 237,00	131 237,00					131 237,00	0,00
51172	Chèques impayés			271,00	271,00					271,00	0,00
5117	Sous Total compte			271,00	271,00					271,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			10 944,32	10 944,32					10 944,32	0,00
511	Sous Total compte			142 452,32	142 452,32					142 452,32	0,00
515	Compte au Trésor	583 230,38		1 598 219,47	1 537 463,88					1 537 463,88	643 985,97
51	Sous Total compte	<b>583 230,38</b>		<b>1 740 671,79</b>	<b>1 679 916,20</b>					<b>1 679 916,20</b>	<b>643 985,97</b>

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires		78 979,52	78 979,52					78 979,52		0,00
584	Encasement par lecture optique		291 941,89	291 941,89					291 941,89		0,00
586	Opérations financières entre le budget p		447 006,54	447 006,54					447 006,54		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e		504,00	504,00					504,00		0,00
<b>587</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>504,00</b>	<b>504,00</b>					<b>504,00</b>		<b>0,00</b>
<b>58</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>818 431,95</b>	<b>818 431,95</b>					<b>818 431,95</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>583 230,38</b>		<b>2 559 103,74</b>	<b>2 498 348,15</b>				<b>3 142 334,12</b>	<b>2 498 348,15</b>	<b>643 985,97</b>
60622	Carburants			20 307,18					20 307,18		
60623	Alimentation			209,11					209,11		
60628	Autres fournitures non stockées			200,87					200,87		
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>20 717,16</b>					<b>20 717,16</b>		<b>20 717,16</b>
60631	Fournitures d'entretien			4 937,38			853,25		4 937,38	853,25	4 084,13
60632	Fournitures de petit équipement			4 925,88					4 925,88		4 925,88
60636	Vêtements de travail			13 401,16					13 401,16		13 401,16
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>23 264,42</b>			<b>853,25</b>		<b>23 264,42</b>	<b>853,25</b>	<b>22 411,17</b>
6064	Fournitures administratives			2 618,63			8,40		2 618,63	8,40	2 610,23
<b>606</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>46 600,21</b>			<b>861,65</b>		<b>46 600,21</b>	<b>861,65</b>	<b>45 738,56</b>
<b>60</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>46 600,21</b>			<b>861,65</b>		<b>46 600,21</b>	<b>861,65</b>	<b>45 738,56</b>
6132	Locations immobilières			23 977,68					23 977,68		23 977,68

36/

ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61358	Autres					1 564,20		1 564,20		1 564,20	
<b>6135</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>1 564,20</b>		<b>1 564,20</b>		<b>1 564,20</b>	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>25 541,88</b>		<b>25 541,88</b>		<b>25 541,88</b>	
614	Charges locatives et de copropriété				4 500,00	11 991,29		11 991,29	4 500,00	7 491,29	
615221	Bâtiments publics					9 288,65		9 288,65		9 288,65	
<b>61522</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>9 288,65</b>		<b>9 288,65</b>		<b>9 288,65</b>	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>9 288,65</b>		<b>9 288,65</b>		<b>9 288,65</b>	
61551	Matériel roulant					13 090,27		13 090,27		13 090,27	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>13 090,27</b>		<b>13 090,27</b>		<b>13 090,27</b>	
6156	Mainenance					61 891,17		61 891,17		61 891,17	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>84 270,09</b>		<b>84 270,09</b>		<b>84 270,09</b>	
6161	Multirisques					21 689,06	376,48	21 689,06	376,48	21 312,58	
<b>616</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>21 689,06</b>	<b>376,48</b>	<b>21 689,06</b>	<b>376,48</b>	<b>21 312,58</b>	
6182	Documentation générale et technique					1 565,91		1 565,91		1 565,91	
6184	Versements à des organismes de formation					2 443,40		2 443,40		2 443,40	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>4 009,31</b>		<b>4 009,31</b>		<b>4 009,31</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte</b>					<b>147 501,63</b>	<b>4 876,48</b>	<b>147 501,63</b>	<b>4 876,48</b>	<b>142 625,15</b>	
6231	Annonces et insertions					540,00		540,00		540,00	
6232	Fêtes et cérémonies					4 682,26		4 682,26		4 682,26	

37 /

ETAT : III-1  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Catalogues et imprimés			2 658,25				2 658,25		2 658,25	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>7 880,51</b>				<b>7 880,51</b>		<b>7 880,51</b>	
6241	Transports de biens			291,79				291,79		291,79	
<b>624</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>291,79</b>				<b>291,79</b>		<b>291,79</b>	
6251	Voyages, déplacements et missions			16 995,66				16 995,66		16 995,66	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>16 995,66</b>				<b>16 995,66</b>		<b>16 995,66</b>	
6261	Frais d'affranchissement			10 834,19			3 575,23	10 834,19	3 575,23	7 258,96	
6262	Frais de télécommunications			10 041,45				10 041,45		10 041,45	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>20 875,64</b>			<b>3 575,23</b>	<b>20 875,64</b>	<b>3 575,23</b>	<b>17 300,41</b>	
6281	Concours divers (cotisations...)			1 992,00				1 992,00		1 992,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux			7 125,88				7 125,88		7 125,88	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>9 117,88</b>				<b>9 117,88</b>		<b>9 117,88</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>55 161,48</b>			<b>3 575,23</b>	<b>55 161,48</b>	<b>3 575,23</b>	<b>51 586,25</b>	
6331	Versement mobilité			12 091,30				12 091,30		12 091,30	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.			604,54				604,54		604,54	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges			12 339,93				12 339,93		12 339,93	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim			1 813,53				1 813,53		1 813,53	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>26 849,30</b>				<b>26 849,30</b>		<b>26 849,30</b>	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>26 849,30</b>				<b>26 849,30</b>		<b>26 849,30</b>	

38 /

ETAT : III-1  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale			455 491,26		455 491,26		455 491,26		455 491,26	
64112	Supplément familial de traitement et ind			2 452,45		2 452,45		2 452,45		2 452,45	
64113	NBI			4 429,03		4 429,03		4 429,03		4 429,03	
64118	Autres indemnités.			119 356,13		119 356,13		119 356,13		119 356,13	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>581 728,87</b>		<b>581 728,87</b>		<b>581 728,87</b>		<b>581 728,87</b>	
64131	Rémunérations			143 752,89		143 752,89		143 752,89		143 752,89	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>143 752,89</b>		<b>143 752,89</b>		<b>143 752,89</b>		<b>143 752,89</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers.				6 666,81		6 666,81		6 666,81		6 666,81
<b>641</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>725 481,76</b>	<b>6 666,81</b>	<b>725 481,76</b>	<b>6 666,81</b>	<b>725 481,76</b>	<b>6 666,81</b>	<b>718 814,95</b>	
6451	Colisations à l'U.R.S.A.F.			113 801,63		113 801,63		113 801,63		113 801,63	
6453	Colisations aux caisses de retraite			174 366,50		174 366,50		174 366,50		174 366,50	
6454	Colisations aux A.S.E.D.I.C			5 805,51		5 805,51		5 805,51		5 805,51	
6455	Colisations pour assurance du personnel			54 757,37		54 757,37		54 757,37		54 757,37	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia			2 091,00		2 091,00		2 091,00		2 091,00	
6458	Colisations aux autres organismes sociaux			4 108,66		4 108,66		4 108,66		4 108,66	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>354 930,67</b>		<b>354 930,67</b>		<b>354 930,67</b>		<b>354 930,67</b>	
6474	Versements aux oeuvres sociales			5 168,00		5 168,00		5 168,00		5 168,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie			694,50		694,50		694,50		694,50	
6478	Autres charges sociales diverses			20 264,10		20 264,10		20 264,10		20 264,10	



ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Remboursements sur autres charges social						8 008,00		8 008,00		8 008,00
647	Sous Total compte			26 126,60		8 008,00			8 008,00	26 126,60	18 118,60
6488	Autres			638,78						638,78	638,78
648	Sous Total compte			638,78						638,78	638,78
64	Sous Total compte			1 107 177,81		14 674,81			14 674,81	1 107 177,81	1 092 503,00
64	Sous Total compte									32 288,04	32 288,04
65311	Indemniés de fonction			400,16						400,16	400,16
65312	Frais de mission et de déplacement			1 546,20						1 546,20	1 546,20
65313	Coûtisations de retraite			34 234,40						34 234,40	34 234,40
6531	Sous Total compte			34 234,40						34 234,40	34 234,40
653	Sous Total compte			504,00		180,00			180,00	504,00	324,00
6541	Créances admises en non-valeur			504,00		180,00			180,00	504,00	324,00
654	Sous Total compte			41 345,47						41 345,47	41 345,47
65888	Autres			41 345,47						41 345,47	41 345,47
6588	Sous Total compte			41 345,47						41 345,47	41 345,47
658	Sous Total compte			76 083,87		180,00			180,00	76 083,87	75 903,87
65	Sous Total compte			1 237,50						1 237,50	1 237,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs			4 766,00						4 766,00	4 766,00
6761	Différences sur réalisations (positives)										
676	Sous Total compte			4 766,00						4 766,00	4 766,00
676	Sous Total compte									4 766,00	4 766,00

40 /



ETAT : III-1  
 037090

P. DEP INDRÉ-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 – SATESE 37

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74788	Sous Total compte 74788					66 162,41	235 463,24	66 162,41	235 463,24		169 300,83
7478	Sous Total compte 7478					66 162,41	235 463,24	66 162,41	235 463,24		169 300,83
747	Sous Total compte 747					66 162,41	603 783,12	66 162,41	603 783,12		537 620,71
74	Sous Total compte 74					66 162,41	605 259,76	66 162,41	605 259,76		539 097,35
75888	Autres						406 730,70		406 730,70		406 730,70
7588	Sous Total compte 7588						406 730,70		406 730,70		406 730,70
758	Sous Total compte 758						406 730,70		406 730,70		406 730,70
75	Sous Total compte 75						406 730,70		406 730,70		406 730,70
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						4 139,79		4 139,79		4 139,79
775	Produits des cessions d'immobilisations						4 766,00		4 766,00		4 766,00
77	Sous Total compte 77						8 905,79		8 905,79		8 905,79
7811	Reprises sur amortissements des immobil						238,80		238,80		238,80
7815	Reprises sur provisions pour risques et						45 000,00		45 000,00		45 000,00
781	Sous Total compte 781						45 238,80		45 238,80		45 238,80
78	Sous Total compte 78						45 238,80		45 238,80		45 238,80
	Total classe 7	2 124 970,46	2 124 970,46	6 268 668,51	6 295 090,97	71 322,41	1 576 968,55	71 322,41	1 576 968,55	10 115 471,18	1 505 646,14
	Total général	2 124 970,46	2 124 970,46	6 268 668,51	6 295 090,97	1 721 832,21	1 695 409,75	1 721 832,21	1 695 409,75	10 115 471,18	3 661 137,44

42 /

ETAT : III-2  
 037090

P.DEP INDRRE-ET-LOIRE

SATESE 37

**BALANCE DES VALEURS INACTIVES**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT		CREDIT		SOLDES	
Nature des valeurs inactives	N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL
					Débiteurs	Créditeurs	
861	Portefeuille						
	NEANT						
	Sous Total compte 861						
862	Correspondant						
	NEANT						
	Sous Total compte 862						
863	Prise en charge titre et valeur						
	NEANT						
	Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX						

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : SATESE 37

## Page des signatures

22700 - SATESE 37

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**CLAVIER Thomas (1014225466-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SATESE 37** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**WACONGNE Beatrice (1017741519-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE  
 N° CODIQUE 037090  
 Date Edition : 26/02/2026  
 Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 20701  
 N° de SIRET 25370166800035

## ASSAINISSEMENT SATESE - BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

**PRÉSENTÉ**

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 Mme Béatrice Wacongne

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
 DU 01/01/2025 AU 26/02/2026

Nomenclature M49  
 Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 40
4EME PARTIE : Page des signatures .....	41

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE - Exercice 2025

Actif NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-133,51
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	175,01
Autres immobilisations corporelles			
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>		Subventions transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Subventions non transférables	
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	41,50
Créances	141,46	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités	0,05	Fournisseurs (2)	0,50
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	99,10
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	141,51	<b>Total dettes à court terme</b>	99,60
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	99,60
		Comptes de régularisations	0,41
<b>TOTAL ACTIF</b>	141,51	<b>TOTAL PASSIF</b>	141,51

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

ACTIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE Frais d'établissement Frais d'études, de R et D Conces, brev, licences, marques, procéd Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Terrains en toute propriété Constructions en toute propriété Construction sur sol autrui en tte prop Instal, mat et outill techn en tte prop Oeuvres d'art Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Immobilisations affectées en toute prop Immobilisations mises en concession ou à Terrains reçus au titre de mise à dispo Constructions mises à disposition Construction sur sol autrui mise à dispo Instal, mat et outill tech mise à dispo MONTANT A REPORTER				

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

		Exercice 2025		Exercice 2024
ACTIF		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
ACTIF				
IMMOBILISE SUITE				
	REPORT			
	Autres immob corpo mise à dispo			
	Immobilisations en cours mises à dispo			
	Terrains reçus en affect ou concess			
	Construct reçues au titre d'affectation			
	Construction sur sol d'autrui			
	Instal, matériel et outillage technique			
	Autres immobilisations corporelles			
	Participations et créances rattachées			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres créances			
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>			

Exercice 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

ACTIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances	145 459,65	4 000,00	141 459,65	91 660,48
Clients et comptes rattachés				
Créances irrécouvrables admises en NV				
Autres				
Créances sur l'Etat et collec publiques				
Créances sur les BA ou le BP				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement	51,40		51,40	104,00
Disponibilités				
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>145 511,05</b>	<b>4 000,00</b>	<b>141 511,05</b>	<b>91 764,48</b>

Exercice 2025

6/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

		Exercice 2025		Exercice 2024
ACTIF		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer			
	Primes de remboursement des obligations			
	Dépenses à classer et à régulariser			
	Écarts de conversion - Actif			
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	145 511,05	4 000,00	141 511,05
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			<b>91 764,48</b>

Exercice 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -		Exercice 2025	
<b>FASSIF</b>		<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
FONDS PROPRES	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	-133 508,84	-65 368,38
	Résultat de l'exercice	175 012,24	-68 140,46
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>41 503,40</b>	<b>-133 508,84</b>

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

### BILAN (en Euros)

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -		Exercice 2025	
<b>FASSIF</b>		<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BILAN (en Euros)**

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -		Exercice 2025		Exercice 2024	
PASSIF		Exercice 2025		Exercice 2024	
DETTES	Emprunts obligataires				
	Emprunts auprès des étab de crédits				
	Emprunts et dettes financières				
	Crédits et lignes de trésorerie				
	Avances		503,25		
	Fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
	Autres				
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		99 094,87		224 527,25
Dettes envers les BA ou le BP					
Opérations pour le compte de tiers					
Autres dettes		0,52		0,52	
Produits constatés d'avance					
	<b>DETTES TOTAL III</b>		<b>99 598,64</b>		<b>224 527,77</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### BILAN (en Euros)

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -		Exercice 2025		Exercice 2024	
COMPTES DE REGULARISATION	<b>PASSIF</b>				
	Recettes à classer ou à régulariser		409,01		745,55
	Écart de conversion - Passif		409,01		745,55
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		141 511,05		91 764,48
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>				

## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus	41,34	18,48
Dotations et subventions reçues	542,88	446,40
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges	584,22	464,88
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1,03	0,94
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	407,27	530,99
Charges courantes non financières	408,30	531,93
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>175,92</b>	<b>-67,06</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>175,92</b>	<b>-67,06</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	0,91	1,08
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-0,91</b>	<b>-1,08</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>175,01</b>	<b>-68,14</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**COMPTE DE RESULTAT 2025**

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE - Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		446 398,34
Prestations de services	542 875,62	
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	41 343,80	18 477,80
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
<b>TOTAL I</b>	<b>584 219,42</b>	<b>464 876,14</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 026,70	942,91
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**COMPTE DE RESULTAT 2025**

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	407 274,28	530 991,19
<b>TOTAL II</b>	<b>408 300,98</b>	<b>531 934,10</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>175 918,44</b>	<b>-67 057,96</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Perres de change		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**COMPTE DE RESULTAT 2025**

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	175 918,44	
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>		-67 057,96
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	906,20	1 082,50
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	906,20	1 082,50
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	-906,20	-1 082,50

15/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### COMPTE DE RESULTAT 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	584 219,42	464 876,14
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	409 207,18	533 016,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	175 012,24	-68 140,46

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Opérations Compte de Tiers

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Opérations Compte de Tiers

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		554 979,00	554 979,00
Titres de recette émis (b)		591 801,34	591 801,34
Réductions de titres (c)		7 581,92	7 581,92
Recettes nettes (d = b - c)		584 219,42	584 219,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		554 979,00	554 979,00
Mandats émis (f)		409 207,18	409 207,18
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		409 207,18	409 207,18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		175 012,24	175 012,24
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASSAINISSEMENT SATESE - Investissement Fonctionnement	-133 508,84 -133 508,84 -133 508,84		175 012,24 175 012,24 175 012,24		41 503,40 41 503,40 41 503,40
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>					

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

### Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
				3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 000,00	250,00	1 250,00	1 026,70		1 026,70	223,30
65	Autres charges de gestion courante	396 423,25	22 000,00	418 423,25	407 274,28		407 274,28	11 148,97
66	Charges financières	46,91		46,91				46,91
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	750,00	1 750,00	906,20		906,20	843,80
	<b>TOTAL DEFENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>398 470,16</b>	<b>23 000,00</b>	<b>421 470,16</b>	<b>409 207,18</b>		<b>409 207,18</b>	<b>12 262,98</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	133 508,84		133 508,84				133 508,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>531 979,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>554 979,00</b>	<b>409 207,18</b>		<b>409 207,18</b>	<b>145 771,82</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Soide prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	487 659,00	23 000,00	510 659,00	550 457,54	7 581,92	542 875,62	-32 216,62
74	Subventions d'exploitation	44 320,00		44 320,00	41 343,80		41 343,80	2 976,20
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>531 979,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>554 979,00</b>	<b>591 801,34</b>	<b>7 581,92</b>	<b>584 219,42</b>	<b>-29 240,42</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>531 979,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>554 979,00</b>	<b>591 801,34</b>	<b>7 581,92</b>	<b>584 219,42</b>	<b>-29 240,42</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions	Annulations	Dépenses nettes
		1	2	3 = 1 - 2



ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

### Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions	Annulations	Recettes nettes
		1	2	3 = 1 - 2



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6236	Catalogues et imprimés	503,25		503,25
627	Services bancaires et assimilés	523,45		523,45
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 026,70</b>		<b>1 026,70</b>
6541	Créances admises en non-valeur	1 611,54		1 611,54
6588	Autres charges diverses de gestion courante	405 662,74		405 662,74
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>407 274,28</b>		<b>407 274,28</b>
673	Titres annulés exercices antérieurs	906,20		906,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>906,20</b>		<b>906,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>409 207,18</b>		<b>409 207,18</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>409 207,18</b>		<b>409 207,18</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7068	Autres prestations de service	550 457,54	7 581,92	542 875,62
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises</b>	<b>550 457,54</b>	<b>7 581,92</b>	<b>542 875,62</b>
748	Autres subventions d'exploitation	41 343,80		41 343,80
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>41 343,80</b>		<b>41 343,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>591 801,34</b>	<b>7 581,92</b>	<b>584 219,42</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>591 801,34</b>	<b>7 581,92</b>	<b>584 219,42</b>

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
119	Report à nouveau solde débiteur	65 368,38		68 140,46				133 508,84		133 508,84	
11	Sous Total compte 11	65 368,38		68 140,46				133 508,84		133 508,84	
12	Résultat exercice bénéf ou perte	68 140,46			68 140,46			68 140,46	68 140,46		0,00
12	Sous Total compte 12	68 140,46			68 140,46			68 140,46	68 140,46		0,00
4011	Total classe 1 Fournisseurs	133 508,84		68 140,46	68 140,46			201 649,30	68 140,46	133 508,84	
401	Sous Total compte 401			23,48	526,73			23,48	526,73		503,25
40	Sous Total compte 40			23,48	526,73			23,48	526,73		503,25
411	Clients	83 458,05		548 828,54	496 745,81			632 284,59	496 745,81	135 538,78	
4161	Créances douteuses	7 902,43		14 924,12	14 534,68			22 826,55	14 534,68	8 291,87	
416	Sous Total compte 416	7 902,43		14 924,12	14 534,68			22 826,55	14 534,68	8 291,87	
418	Clients - produits non encore facturés	4 302,00		1 629,00	4 302,00			5 931,00	4 302,00	1 629,00	
41	Sous Total compte 41	95 660,48		565 381,66	515 582,49			661 042,14	515 582,49	145 459,65	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4511	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		224 527,25	532 756,08	407 323,70			532 756,08	631 850,95		99 094,87
451	Sous Total compte 451		224 527,25	532 756,08	407 323,70			532 756,08	631 850,95		99 094,87
45	Sous Total compte 45		224 527,25	532 756,08	407 323,70			532 756,08	631 850,95		99 094,87
466	Excédent de versement		0,52	802,85	802,85			802,85	803,37		0,52
46711	Autres comptes créditeurs			405 662,74	405 662,74			405 662,74	405 662,74		0,00
4671	Sous Total compte 4671			405 662,74	405 662,74			405 662,74	405 662,74		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			41 343,80	41 343,80			41 343,80	41 343,80		0,00
4672	Sous Total compte 4672			41 343,80	41 343,80			41 343,80	41 343,80		0,00
467	Sous Total compte 467			447 006,54	447 006,54			447 006,54	447 006,54		0,00
46	Sous Total compte 46		0,52	447 809,39	447 809,39			447 809,39	447 809,91		0,52
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		745,55	1 288,86	952,32			1 288,86	1 697,87		409,01
47141	Sous Total compte 47141		745,55	1 288,86	952,32			1 288,86	1 697,87		409,01
4714	Sous Total compte 4714		745,55	1 288,86	952,32			1 288,86	1 697,87		409,01

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			334,66	334,66					334,66	0,00
<b>471</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>745,55</b>	<b>1 623,52</b>	<b>1 286,98</b>					<b>2 032,53</b>	<b>409,01</b>
4722	DACR commission carte bancaire			523,45	523,45					523,45	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			251,00	251,00					251,00	0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>774,45</b>	<b>774,45</b>					<b>774,45</b>	<b>0,00</b>
<b>47</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>745,55</b>	<b>2 397,97</b>	<b>2 061,43</b>					<b>2 806,98</b>	<b>409,01</b>
491	Dépréciat comptes de clients		4 000,00							4 000,00	4 000,00
<b>49</b>	<b>Sous Total compte</b>		<b>4 000,00</b>							<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>95 660,48</b>	<b>229 273,32</b>	<b>1 548 368,58</b>	<b>1 373 303,74</b>					<b>1 602 577,06</b>	<b>104 007,65</b>
51178	Autres valeurs impayées			83,66	83,66					83,66	0,00
<b>5117</b>	<b>Sous Total compte</b>			<b>83,66</b>	<b>83,66</b>					<b>83,66</b>	<b>0,00</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	104,00		683,75	746,35					746,35	51,40
<b>511</b>	<b>Sous Total compte</b>	<b>104,00</b>		<b>777,41</b>	<b>830,01</b>					<b>830,01</b>	<b>51,40</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte	104,00			830,01		830,01	881,41			51,40
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			777,41	1 611,54		1 611,54	1 611,54			0,00
587	Sous Total compte			1 611,54	1 611,54		1 611,54	1 611,54			0,00
58	Sous Total compte			1 611,54	1 611,54		1 611,54	1 611,54			0,00
	<b>Total classe 5</b>	104,00		2 388,95	2 441,55		2 441,55	2 492,95			51,40
6236	Catalogues et imprimés				503,25		503,25	503,25			503,25
623	Sous Total compte				503,25		503,25	503,25			503,25
627	Services bancaires et assimilés				523,45		523,45	523,45			523,45
62	Sous Total compte				1 026,70		1 026,70	1 026,70			1 026,70
6541	Créances admises en non-valeur				1 611,54		1 611,54	1 611,54			1 611,54
654	Sous Total compte				1 611,54		1 611,54	1 611,54			1 611,54
6588	Autres charges diverses de gestion coura				405 662,74		405 662,74	405 662,74			405 662,74
658	Sous Total compte				405 662,74		405 662,74	405 662,74			405 662,74

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	Sous Total compte 65			407 274,28		407 274,28		407 274,28		407 274,28	
673	Titres annulés exercices antérieurs			906,20		906,20		906,20		906,20	
67	Sous Total compte 67			906,20		906,20		906,20		906,20	
	<b>Total classe 6</b>			409 207,18		409 207,18		409 207,18		409 207,18	
7068	Autres prestations de service			7 581,92		7 581,92		550 457,54		550 457,54	542 875,62
706	Sous Total compte 706			7 581,92		7 581,92		550 457,54		550 457,54	542 875,62
70	Sous Total compte 70			7 581,92		7 581,92		550 457,54		550 457,54	542 875,62
748	Autres subv exploitation					41 343,80		41 343,80		41 343,80	41 343,80
74	Sous Total compte 74					41 343,80		41 343,80		41 343,80	41 343,80
	<b>Total classe 7</b>			7 581,92		7 581,92		591 801,34		591 801,34	584 219,42
	<b>Total général</b>	229 273,32	229 273,32	1 618 897,99	1 443 885,75	416 789,10	2 264 960,41	2 264 960,41	688 227,07	688 227,07	688 227,07

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRÉ-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

### Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT		CREDIT		SOLDES		
	Balance d'entrée	Année en cours	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
<b>N° Intitulé</b>							
<b>Nature des valeurs inactives</b>							
861							
Portefeuille							
NEANT							
Sous Total compte 861							
862							
Correspondant							
NEANT							
Sous Total compte 862							
863							
Prise en charge titre et valeur							
NEANT							
Sous Total compte 863							
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP INDRE-ET-LOIRE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT SATESE -

## Page des signatures

22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**CLAVIER Thomas (1014225466-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASSAINISSEMENT SATESE -** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**WACONGNE Beatrice (1017741519-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

# ANNEXE 8 – FINANCES – EXERCICE 2025 – COMPTE ADMINISTRATIF

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	CA 2025
<b>VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>241 454,20</b>	<b>228 005,14</b>	<b>11 944,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 504,24</b>
60622	Fournitures non stockées - Carburants	19 000,00	20 307,18	0,00	0,00	0,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	150,00	209,11	0,00	0,00	0,00
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non st	100,00	200,87	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	4 000,00	4 084,13	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équip	3 000,00	4 925,88	0,00	0,00	0,00
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtement	13 000,00	13 401,16	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administrativ	2 250,00	2 610,23	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	24 000,00	23 977,68	0,00	0,00	22,32
61358	Autres locations mobilières	1 564,20	1 564,20	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	2 654,92	4 836,37	0,00	508,71
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00	2 983,95	6 304,70	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00	13 090,27	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6156	Maintenance	57 000,00	61 719,32	171,85	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	21 700,00	21 312,58	0,00	0,00	387,42
617	Etudes et recherches	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6182	Documentation générale et technique	1 550,00	1 565,91	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	2 443,40	0,00	0,00	556,60
6231	Annonces et insertions	540,00	540,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 500,00	4 682,26	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	2 658,25	0,00	0,00	841,75
6241	Transports de biens	300,00	291,79	0,00	0,00	8,21
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	16 995,66	0,00	0,00	1 504,34
6261	Frais d'affranchissement	6 700,00	6 627,06	631,90	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 400,00	10 041,45	0,00	0,00	1 358,55
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	1 992,00	0,00	0,00	8,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 300,00	7 125,88	0,00	0,00	174,12
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 147 034,93</b>	<b>1 134 027,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 007,82</b>
6331	Versement mobilité	12 366,29	12 091,30	0,00	0,00	274,99
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	618,38	604,54	0,00	0,00	13,84
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	13 771,59	12 339,93	0,00	0,00	1 431,66
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur ré	1 854,87	1 813,53	0,00	0,00	41,34
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	456 678,28	455 491,26	0,00	0,00	1 187,02
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 428,77	2 452,45	0,00	0,00	0,00
64113	Personnel titulaire - NBI	4 404,20	4 429,03	0,00	0,00	0,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	115 070,59	119 356,13	0,00	0,00	0,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	144 344,93	143 752,89	0,00	0,00	592,04
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résider	488,18	0,00	0,00	0,00	488,18
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	10 022,91	0,00	0,00	0,00	10 022,91
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	113 189,21	113 801,63	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	160 527,86	174 366,50	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 368,87	5 805,51	0,00	0,00	563,36

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	CA 2025
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 500,00	54 757,37	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 300,00	2 091,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	4 108,66	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	5 500,00	5 168,00	0,00	0,00	332,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	694,50	0,00	0,00	1 305,50
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	20 264,10	0,00	0,00	3 735,90
6488	Autres	17 600,00	638,78	0,00	0,00	16 961,22
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>401 638,86</b>	<b>75 903,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 734,99</b>
65311	Indemnités de fonction (élus)	32 500,00	32 288,04	0,00	0,00	211,96
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	600,00	400,16	0,00	0,00	199,84
65313	Cotisations de retraite (élus)	1 600,00	1 546,20	0,00	0,00	53,80
6541	Créances admises en non-valeur	504,00	324,00	0,00	0,00	180,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	366 434,86	41 345,47	0,00	0,00	325 089,39
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>1 790 127,99</b>	<b>1 437 936,12</b>	<b>11 944,82</b>	<b>0,00</b>	<b>340 247,05</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>86 890,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 890,88</b>
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	86 890,88	0,00	0,00	0,00	86 890,88
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>	<b>142 317,63</b>	<b>1 237,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 080,13</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	142 317,63	1 237,50	0,00	0,00	141 080,13
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations (d)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionn	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 020 336,50</b>	<b>1 440 173,62</b>	<b>11 944,82</b>	<b>0,00</b>	<b>568 218,06</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>			<b>0,00</b>
6761	Différences sur réalisations (+) transférées en inves	0,00	4 766,00			0,00
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et	73 974,72	73 974,72			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 094 311,22</b>	<b>1 518 914,34</b>	<b>11 944,82</b>	<b>0,00</b>	<b>563 452,06</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024		0,00				

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	CA 2025
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>15 200,00</b>	<b>14 674,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>525,19</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 700,00	6 666,81	0,00	0,00	33,19
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 500,00	8 008,00	0,00	0,00	492,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>504 290,74</b>	<b>505 673,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
705	Etudes	91 180,00	78 705,25	0,00	0,00	12 474,75
706811	Redevance d'assainissement collectif	393 887,00	406 867,00	0,00	0,00	0,00
7068121	Redevance pour modernisation des réseaux de collect	19 223,74	20 101,25	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>514 188,07</b>	<b>469 938,62</b>	<b>69 158,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	1 476,64	1 476,64	0,00	0,00	0,00
7473	Participations départements	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participations autres communes	268 096,47	268 319,88	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	144 614,96	100 142,10	69 158,73	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>393 924,25</b>	<b>406 730,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
75888	Autres produits divers de gestion courante	393 924,25	406 730,70	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>1 427 603,06</b>	<b>1 397 017,63</b>	<b>69 158,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>8 905,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadri	0,00	4 139,79	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 766,00	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements, dépréciations et prov</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>			<b>0,00</b>
7815	Reprises prov pour risques et charges de fonctionnem	0,00	45 000,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>1 427 603,06</b>	<b>1 450 923,42</b>	<b>69 158,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>238,80</b>	<b>238,80</b>			<b>0,00</b>
7811	Reprises sur amort des immo incorporelles et corpore	238,80	238,80			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>238,80</b>	<b>238,80</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 427 841,86</b>	<b>1 451 162,22</b>	<b>69 158,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024</b>		<b>666 469,36</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	CA 2025
----------------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>9 000,00</b>	<b>8 635,20</b>	<b>0,00</b>	<b>364,80</b>
2051	Concessions et droits similaires	9 000,00	8 635,20	0,00	364,80
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>234 959,63</b>	<b>101 283,28</b>	<b>0,00</b>	<b>133 676,35</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	1 489,82	0,00	510,18
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 000,00	7 845,87	0,00	154,13
21828	Autres matériels de transport	46 000,00	57 858,32	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	38 000,00	32 698,58	0,00	5 301,42
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	350,00	0,00	0,00	350,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	1 390,69	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	140 609,63	0,00	0,00	140 609,63
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>243 959,63</b>	<b>109 918,48</b>	<b>0,00</b>	<b>134 041,15</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>243 959,63</b>	<b>109 918,48</b>	<b>0,00</b>	<b>134 041,15</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>238,80</b>	<b>238,80</b>		<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>238,80</b>	<b>238,80</b>		<b>0,00</b>
281838	Amort. autre matériel informatique	238,80	238,80		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>238,80</b>	<b>238,80</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>244 198,43</b>	<b>110 157,28</b>	<b>0,00</b>	<b>134 041,15</b>
<b>Pour information</b> <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2024</b>		<b>0,00</b>			

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	CA 2025
----------------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 532,31	15 532,31	0,00	0,00
10222	FCTVA	15 532,31	15 532,31	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 532,31</b>	<b>15 532,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>15 532,31</b>	<b>15 532,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>			
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>		<b>0,00</b>
192	<i>Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations</i>	<i>0,00</i>	<i>4 766,00</i>		<i>0,00</i>
2805	<i>Amort. Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>9 437,28</i>	<i>9 437,28</i>		<i>0,00</i>
281351	<i>Amort. install générales... des constructions - Bâtiments publics</i>	<i>1 842,11</i>	<i>1 842,11</i>		<i>0,00</i>
28158	<i>Amort. autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>12 674,09</i>	<i>12 674,09</i>		<i>0,00</i>
28181	<i>Amort. installations générales, agencements, aménagements divers</i>	<i>1 093,79</i>	<i>1 093,79</i>		<i>0,00</i>
281828	<i>Amort. autres matériels de transport</i>	<i>34 150,38</i>	<i>34 150,38</i>		<i>0,00</i>
281838	<i>Amort. autre matériel informatique</i>	<i>12 337,55</i>	<i>12 337,55</i>		<i>0,00</i>
281848	<i>Amort. autres matériels de bureau et mobiliers</i>	<i>965,27</i>	<i>965,27</i>		<i>0,00</i>
28185	<i>Amort. matériel de téléphonie</i>	<i>1 474,25</i>	<i>1 474,25</i>		<i>0,00</i>
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>73 974,72</b>	<b>78 740,72</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>89 507,03</b>	<b>94 273,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b> <b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2024</b>	<b>154 691,40</b>			

SATESE 37 - 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	CA 2025
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 250,00</b>	<b>1 026,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223,30</b>
6236	Catalogues et imprimés	0,00	503,25	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	523,45	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>418 423,25</b>	<b>407 274,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 148,97</b>
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	1 611,54	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	416 423,25	405 662,74	0,00	0,00	10 760,51
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>419 673,25</b>	<b>408 300,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 372,27</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>46,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46,91</b>
6616	Intérêts bancaires et sur opérat° de financement (es	46,91	0,00	0,00	0,00	46,91
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 750,00</b>	<b>906,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>843,80</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 750,00	906,20	0,00	0,00	843,80
<b>022</b>	<b>Depenses impreuves ( exploitation ) (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>421 470,16</b>	<b>409 207,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 262,98</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'ex.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>421 470,16</b>	<b>409 207,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 262,98</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024</b>		<b>133 508,84</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	CA 2025
<b>VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>n</sup> de services, r	510 659,00	541 246,62	1 629,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	510 659,00	541 246,62	1 629,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	44 320,00	41 343,80	0,00	0,00	2 976,20
748	Autres subventions d'exploitation	44 320,00	41 343,80	0,00	0,00	2 976,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>554 979,00</b>	<b>582 590,42</b>	<b>1 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>554 979,00</b>	<b>582 590,42</b>	<b>1 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'expl	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>554 979,00</b>	<b>582 590,42</b>	<b>1 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

## ANNEXE 9 – FINANCES – EXERCICE 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS

### AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES COMPTE ADMINISTRATIF 2025

	<b>BUDGET PRINCIPAL 22700</b>		<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 22701</b>	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat affecté à la clôture de l'exercice précédent 2024</b>	+ 154 691,40 €	+ 666 469,36 €	0,00 €	- 133 508,84 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	- 15 884,25 €	- 10 538,21 €	0,00 €	+ 175 012,24 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025 à affecter</b>	+ 138 807,15 €	+ 655 931,15 €	0,00 €	+ 41 503,40 €
<b>Restes à réaliser (Dépenses)</b>	0,00 €		0,00 €	
<b>Restes à réaliser (Recettes)</b>	0,00 €		0,00 €	
<b>Besoin de financement</b>	0,00 €		0,00 €	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068</b>	0,00 €		0,00 €	
<b>Affectation du résultat R001 / D001</b>	+ 138 807,15 €		0,00 €	
<b>Affectation du résultat R002 / D002</b>		+ 655 931,15 €		+ 41 503,40 €

# ANNEXE10 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	BP 2026
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>231 454,20</b>	<b>249 660,00</b>	
60622	Fournitures non stockées - Carburants	19 000,00	21 000,00	
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	150,00	200,00	
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100,00	200,00	
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	4 000,00	4 000,00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00	
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	13 000,00	13 000,00	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 250,00	2 000,00	
6132	Locations immobilières	24 000,00	24 500,00	
61358	Autres locations mobilières	1 564,20	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	8 000,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00	9 000,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00	12 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	200,00	200,00	
6156	Maintenance	57 000,00	75 500,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	21 700,00	23 000,00	
617	Etudes et recherches	150,00	150,00	
6182	Documentation générale et technique	1 550,00	1 600,00	
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	3 900,00	
6231	Annonces et insertions	540,00	360,00	
6232	Fêtes et cérémonies	4 500,00	4 500,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	3 000,00	
6241	Transports de biens	300,00	300,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	18 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	6 700,00	7 300,00	
6262	Frais de télécommunications	11 400,00	5 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	50,00	50,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 300,00	7 400,00	
6288	Autres services extérieurs		0,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 130 034,93</b>	<b>1 186 108,59</b>	
6331	Versement mobilité	12 366,29	12 843,83	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	618,38	642,16	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	13 771,59	13 107,93	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 854,87	1 926,40	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	456 678,28	484 329,68	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 428,77	2 605,08	
64113	Personnel titulaire - NBI	4 404,20	4 704,68	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	115 070,59	126 784,50	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	144 344,93	152 699,64	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	488,18	0,00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	10 022,91	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	113 189,21	120 884,31	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	160 527,86	185 218,55	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 368,87	6 166,83	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 500,00	35 000,00	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 300,00	3 195,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		4 000,00	
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 500,00	5 500,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	4 300,00	
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	21 500,00	
6488	Autres	600,00	700,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>401 134,86</b>	<b>382 846,06</b>	
65311	Indemnités de fonction (élus)	32 500,00	32 500,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	600,00	500,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	1 600,00	5 600,00	
65315	Formation (élus)		650,00	

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	BP 2026
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
6541	Créances admises en non-valeur		500,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	366 434,86	343 096,06	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+65+656)	<b>1 762 623,99</b>	<b>1 818 614,65</b>	
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	130 000,00	130 000,00	
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>	<b>142 317,63</b>	<b>281 643,25</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	142 317,63	281 643,25	
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations (d)</b>		<b>0,00</b>	
6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement		0,00	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>2 034 941,62</b>	<b>2 230 257,90</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>59 130,80</b>	<b>65 537,16</b>	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	59 130,80	65 537,16	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 130,80</b>	<b>65 537,16</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>59 130,80</b>	<b>65 537,16</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)	<b>2 094 072,42</b>	<b>2 295 795,06</b>	

+	
<b>RESTES A REALISER 2025</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 295 795,06</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	BP 2026
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>15 200,00</b>	<b>8 500,00</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 700,00	0,00	
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 500,00	8 500,00	
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>504 290,74</b>	<b>552 143,25</b>	
705	Etudes	91 180,00	114 430,00	
706811	Redevance d'assainissement collectif	393 887,00	417 612,00	
7068121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	19 223,74	20 101,25	
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>514 188,07</b>	<b>524 495,33</b>	
744	FCTVA	1 476,64	1 198,73	
7473	Participations départements	100 000,00	100 000,00	
74748	Participations autres communes	268 096,47	270 550,95	
747888	Autres	144 614,96	152 745,65	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>393 924,25</b>	<b>554 725,33</b>	
75888	Autres produits divers de gestion courante	393 924,25	554 725,33	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>1 427 603,06</b>	<b>1 639 863,91</b>	
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>		<b>0,00</b>	
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (c)</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>1 427 603,06</b>	<b>1 639 863,91</b>	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>0,00</b>	
7811	Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>1 427 603,06</b>	<b>1 639 863,91</b>	

+	
RESTES A REALISER 2025	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	655 931,15
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 295 795,06</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	BP 2026
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00	9 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>221 354,51</b>	<b>207 513,61</b>	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	13 000,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 000,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	46 000,00	60 200,00	
21838	Autre matériel informatique	38 000,00	5 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	350,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie		2 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	127 004,51	127 313,61	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>229 354,51</b>	<b>216 513,61</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00</b>	
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00</b>	
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>0,00</b>	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>0,00</b>	
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>229 354,51</b>	<b>216 513,61</b>	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>		<b>0,00</b>	
281838	Amort. autre matériel informatique		0,00	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>229 354,51</b>	<b>216 513,61</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2025</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>216 513,61</b>

SATESE 37 - 37 - SATESE 37	BP 2026
----------------------------	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 532,31	12 169,30	
10222	FCTVA	15 532,31	12 169,30	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>15 532,31</b>	<b>12 169,30</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>15 532,31</b>	<b>12 169,30</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 130,80	65 537,16	
2805	Amort. Licences, logiciels, droits similaires	7 085,96	4 523,90	
281351	Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics	1 842,11	1 842,07	
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	11 960,15	9 066,64	
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements dive	788,00	936,27	
281828	Amort. autres matériels de transport	27 818,72	37 251,88	
281838	Amort. autre matériel informatique	7 248,88	10 573,42	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	965,27	156,84	
28185	Amort. matériel de téléphonie	1 421,71	1 186,14	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 130,80</b>	<b>65 537,16</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>59 130,80</b>	<b>65 537,16</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>74 663,11</b>	<b>77 706,46</b>	

+	
<b>RESTES A REALISER 2025</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>138 807,15</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>216 513,61</b>

SATESE 37 - 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	BP 2026
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandise	487 659,00	548 200,00	
7068	Autres prestations de services	487 659,00	548 200,00	
74	Subventions d'exploitation	44 320,00	62 325,00	
748	Subv. d'exploit. tiers	44 320,00	62 325,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>531 979,00</b>	<b>610 525,00</b>	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>531 979,00</b>	<b>610 525,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>531 979,00</b>	<b>610 525,00</b>	

+	
RESTES A REALISER 2025	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	41 503,40
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	652 028,40

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SATESE 37 - 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	BP 2026
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 250,00</b>	
6236	Catalogues et imprimés		750,00	
6237	Publications	750,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	250,00	500,00	
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>0,00</b>	
014	<b>Atténuations de produits</b>		<b>0,00</b>	
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>396 423,25</b>	<b>556 725,33</b>	
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	1 500,00	
6542	Créances éteintes	500,00	500,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	394 423,25	554 725,33	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>	<b>397 423,25</b>	<b>557 975,33</b>	
66	<b>Charges financières (b)</b>	<b>46,91</b>	<b>92 553,07</b>	
6616	Intérêts bancaires et sur opérat <sup>o</sup> de financement (escompte...)	46,91	92 553,07	
67	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	1 500,00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>398 470,16</b>	<b>652 028,40</b>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		<i>0,00</i>	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		<i>0,00</i>	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>		<i>0,00</i>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>398 470,16</b>	<b>652 028,40</b>	

+	
RESTES A REALISER 2025	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	652 028,40

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

**ANNEXE 11 – FINANCES – EXERCICE 2026 –TARIFS :  
REFONTE DOCUMENTAIRE**





Créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

Établissement public dit « à la carte », le syndicat permet aux collectivités territoriales d'adhérer pour tout ou partie des compétences AC et ANC qu'il est amené, par ses statuts, à exercer par délégation.

À titre accessoire, le SATESE 37 propose également de réaliser des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses membres, voire de tiers, et ce dans le champ concurrentiel.



# Sommaire

<b>CONTRIBUTION DES MEMBRES</b>	<b>3</b>
<b>COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES</b>	<b>4</b>
1 ● Assistance technique aux collectivités (AC)	4
2 ● Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)	5
3 ● Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)	6
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>8</b>
1 ● Assistance technique aux Industriels et Ets publics/privés (AC)	8
2 ● Prestation Travaux (AC)	9
3 ● Etudes spécifiques (AC & ANC)	10

## LE SATESE 37

# Contribution des membres

L'adhésion au SATESE 37 implique la participation de ses membres au financement des missions exercées en commun. En effet, pour assurer sa mission de service public, le syndicat engage des dépenses de fonctionnement et d'investissement, qui bénéficient directement aux collectivités adhérentes et à leurs usagers.

La contribution financière demandée aux membres, **fixée en € par habitant**, garantit ainsi une solidarité entre les collectivités, une répartition équitable des coûts selon le nombre de compétences transférées et la capacité pour le SATESE 37 de maintenir un niveau de service performant, fiable et durable sur l'ensemble du territoire couvert.

Pour plus d'informations, se reporter aux statuts du SATESE 37



Le SATESE 37 propose aux collectivités qui le souhaitent de lui déléguer jusqu'à 3 compétences, selon les modalités financières suivantes :

1	2	3
compétence déléguée : tarif de base/habitant	compétences déléguées : tarif de base/habitant	compétences déléguées : tarif de base/habitant
	<b>+30%</b>	<b>+40%</b>

Nets de toutes taxes



**Communes**  
0,65 €/habitant<sup>(1)</sup>



**Communautés de Communes**  
0,65 €/habitant<sup>(1)</sup>



**Syndicats**  
0,65 €/habitant<sup>(1)</sup>



**Tours Métropole Val de Loire**

(Population de référence : population des communes membres de TMVL disposant d'au moins une STEP autre que la STEP de La Riche – La Grange David)

**0,84 €/habitant<sup>(1)</sup>**



**Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

**0,164 €/habitant<sup>(1)</sup>**

(1) Sur la base de la population municipale de l'année N-1.

QR-Code : <https://satese37.fr/wp-content/uploads/2024/08/STATUTS-2024-03-18.pdf>

## COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

### 1 • Assistance technique aux collectivités (AC)



Fort de son expérience de plus de 50 ans et dans le cadre du « partenariat » établi avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 accompagne les collectivités membres dans l'optimisation du fonctionnement de leur(s) système(s) d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).

Cet accompagnement, dimensionné selon la capacité de traitement de la station d'épuration, est proposé aux tarifs suivants :

<b>Classe 1</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.)	<b>527 €</b>
<b>Classe 2</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	<b>869 €</b>
<b>Classe 3</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	<b>982 €</b>
<b>Classe 4</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1000 éq. Hab.)	<b>1 178 €</b>
<b>Classe 5</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif à boues activées de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1000 éq. Hab.)	<b>1 348 €</b>
<b>Classe 6</b> <sup>(2)</sup>	a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	<b>1 754 €</b>
<b>Classe 7</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub>	<b>2 563 €</b>
<b>Classe 8</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10000 éq. Hab.)	<b>3 372 €</b>

Net de toutes taxes



Pour plus d'informations, se reporter au catalogue « Mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif »



**TOURAINES**  
LE DÉPARTEMENT

La contribution du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée à ce tableau) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 12,78 %.

Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie.

Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

## COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

### 2 • Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)



Dernière en date des compétences proposées aux adhérents par le SATESE 37, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées.

Le syndicat assure cette mission comprenant la vérification de la qualité de l'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

<b>Contrôle de raccordement <sup>(3)</sup></b>	<b>180 €</b>
<b>Contre-visite <sup>(3)</sup></b>	<b>74 €</b>

Nets de toutes taxes

<sup>(3)</sup> Lorsque plusieurs logements appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision sont situés dans un même immeuble collectif, une réduction forfaitaire de 10% par logement est appliquée au total facturé.



## COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

### 3 • Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)



Pour plus d'informations, se reporter au règlement du SPANC-SATESE 37



Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, un contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Depuis sa création en 2005, le SPANC-SATESE 37 réalise, pour le compte des collectivités membres, les différents contrôles et diagnostics définis par la réglementation.

INSTALLATIONS EXISTANTES	Nets de toutes taxes	
	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Diagnostic lors d'une transaction immobilière <sup>(4)</sup>	271 €	409 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	1 084 €	1 636 €
	Nets de toutes taxes	
	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Contrôle de fonctionnement <sup>(4) (5)</sup>	207 €	394 €
Majoration pour absence au 2 <sup>ème</sup> rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	207 €	394 €
Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	310,50 €	591 €

(4) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrée(s) contigue(s) appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

(5) Toute installation implantée sur une commune ayant instauré et reversé la redevance traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficie d'une réduction forfaitaire de 55,40 €.

QR-Code : <https://satесе37fr/wp-content/uploads/2023/10/Reglement-SPANC-2023-06-12.pdf>



INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER	Nets de toutes taxes	
	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Contrôle du projet <sup>(4)</sup>	257 €	381 €
Contrôle de la réalisation <sup>(4)</sup>	179 €	298 €
Pénalité pour absence de vérification de la conception et/ou de l'exécution des travaux par le SPANC-SATESE 37	436 €	679 €
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €	

AUTRES CONTRÔLES	Nets de toutes taxes
Contre-visite <sup>(4)</sup>	78 €

## PRESTATIONS DE SERVICE

### 1 • Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

Cette prestation, identique à celle proposée aux collectivités (Cf. Assistance technique aux collectivités), s'adresse à tout maître d'ouvrage, non adhérent du SATESE 37, qui dispose d'un (ou plusieurs) système(s) d'assainissement et qui souhaite bénéficier lui aussi d'un accompagnement.

Coût horaire 2026	65 €
Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 heures
Visite légère <sup>(6)</sup>	4,50 heures
Bilan 24 heures <sup>(6)</sup>	18 heures

Nets de toutes taxes

(6) En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.



## PRESTATIONS DE SERVICE

### 2 • Prestation travaux (AC)



Réaliser des travaux, souvent complexes et coûteux, sur sa station d'épuration ou son réseau d'assainissement nécessite une expertise technique neutre et indépendante.

Le SATESE 37 met toute son expérience au profit des maîtres d'ouvrage qui envisagent de créer, d'étendre ou d'aménager leurs systèmes d'assainissement (mission d'AMO).



Pour plus d'informations, se reporter au catalogue « Mission d'assistance aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration »

Nets de toutes taxes

**Coût horaire 2026**

**65 €**

STATION DE TYPE « BOUES ACTIVÉES »	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle
Avis technique sur l'avant-projet	10 heures <sup>(7)</sup>	10 heures <sup>(7)</sup>
Avis technique sur le CCTP	18 heures <sup>(7)</sup>	15 heures <sup>(7)</sup>
Avis technique sur le mémoire de l'entreprise	18 heures <sup>(7)</sup>	15 heures <sup>(7)</sup>
Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 heures <sup>(8)</sup>	30 heures <sup>(8)</sup>
Rédaction du manuel d'autosurveillance	16 heures	16 heures
Bilan 24 heures <sup>(9)</sup>	18 heures	18 heures

AUTRES TYPES DE STATIONS (ex. : disques biologiques, filtres plantés de roseaux, autres...)	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
Avis technique sur l'avant-projet	10 heures
Avis technique sur le CCTP	15 heures
Avis technique sur le mémoire de l'entreprise	15 heures
Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	30 heures
Rédaction du manuel d'autosurveillance	16 heures
Bilan 24 heures <sup>(9)</sup>	16 heures

(7) Nombre d'heures déterminé pour une station de capacité < ou = à 1 000 éq. Hab. Au-delà de ce premier millier, prévoir d'ajouter 1 heure supplémentaire par tranche de 1 000 éq. Hab commencée.

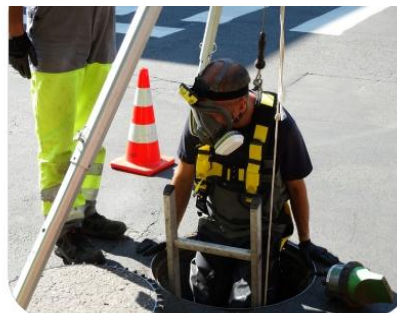
(8) Nombre d'heures déterminé pour une station de capacité < ou = à 1 000 éq. Hab. Au-delà de ce premier millier, prévoir d'ajouter 2 heures supplémentaires par tranche de 1 000 éq. Hab commencée.

(9) En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.

QR-Code : <https://satесе37.fr/wp-content/uploads/2023/07/catalogue-prestations-travaux-assainissement.pdf>

## PRESTATIONS DE SERVICE

### 3 • Études spécifiques (AC & ANC)



Au-delà de son rôle de suivi régulier, le SATESE 37 peut proposer tout type d'accompagnement (technique comme administratif) en lien avec l'assainissement collectif comme non collectif, pour répondre de la manière la plus complète aux besoins des structures publiques comme privées.

**Coût horaire 2026**

**65 €**

Net de toutes taxes

#### BILAN 24 HEURES SIMPLIFIÉ

Bilan 24 heures simplifié <sup>(10)</sup>

12 heures

<sup>(10)</sup> En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.

#### MESURE DE REJET

##### Etude de charge 24 heures <sup>(10)</sup> :

- 1 point de mesure (débit + prélèvement)	16,50 heures
- 2 points de mesure (sur un même site)	24,75 heures
- Par 24 heures supplémentaires	8,25 heures

- Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures	11,25 heures
- Par 24 heures supplémentaires	5,50 heures

#### MÉTROLOGIE

##### Vérification débitmètre <sup>(11)</sup> :

- sur canal ouvert avec banc d'étalonnage	6,75 heures
- sur canal ouvert avec cales d'étalonnage	5,75 heures
- par mesure de débit de pompes	6,75 heures
- par débitmètre portable	3,75 heures

Vérification préleveur d'échantillons	3,75 heures
---------------------------------------	-------------

<sup>(11)</sup> Selon configuration ou implantation.

**RACCORDEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

<p><b>Autorisation de déversement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration</li> <li>- suivi</li> <li>- renouvellement</li> </ul>	<p>5 heures</p> <p>6 heures</p> <p>2,50 heures</p>
<p><b>Autorisation de déversement et convention de raccordement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration</li> <li>- suivi</li> <li>- renouvellement</li> </ul>	<p>15 heures</p> <p>6 heures</p> <p>7,50 heures</p>

**PRESTATION PARTICULIÈRE**

<p>Prestation particulière (AC &amp; ANC)</p>	<p>Facturation à l'heure, selon l'évaluation figurant dans la proposition financière du contrat de prestation de services</p>
---	---





**Syndicat d'assistance technique  
pour l'épuration et le suivi des eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon  
3, rue de l'aviation  
37082 TOURS Cedex 2  
Tél.: 02 47 29 47 37  
satese37@satese37.fr - www.satese37.fr



## **ANNEXE 12 – ANC – REGLEMENT DU SPANC : ACTUALISATION N°5**



30/03/2026

### **REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC-SATESE 37)**

SATESE 37  
Z.A du Papillon  
3 Rue de l'Aviation 37210 PARÇAY-MESLAY  
Tél : 02 47 29 47 37 / Fax : 02 47 29 47 38

Internet : [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)  
Courriel : [spanc@satese37.fr](mailto:spanc@satese37.fr)

Ouvert du lundi au vendredi :  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

IMP50P05-6

**Chapitre I : Dispositions générales p3**

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Champ d'application territorial
- Article 3 : Définitions
- Article 4 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques
- Article 5 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif
- Article 6 : Procédure préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation
- Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC
- Article 8 : Modalités et délais d'information des usagers après les visites

**Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des installations p4**

- Article 9 : Prescriptions techniques applicables
- Article 10 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- Article 11 : Mise hors service des dispositifs
- Article 12 : Mode d'évacuation des eaux usées traitées

**Chapitre III : Conception des installations d'assainissement non collectif p5**

- Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 14 : Règles de conception des installations
- Article 15 : Examen préalable de la conception des installations par le SPANC

**Chapitre IV : Réalisation d'une installation nouvelle p7**

- Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 17 : Vérification de l'exécution des travaux par le SPANC

**Chapitre V : Bon fonctionnement des ouvrages p7**

- Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble
- Article 19 : Vérification du fonctionnement des ouvrages par le SPANC

**Chapitre VI : Entretien des ouvrages p8**

- Article 20 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble
- Article 21 : Exécution des opérations d'entretien
- Article 22 : Vérification de l'entretien des ouvrages par le SPANC

**Chapitre VII : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif p9**

- Article 23 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 24 : Exécution des travaux de réhabilitation
- Article 25 : Vérification des travaux par le SPANC

**Chapitre VIII : Dispositions financières p10**

- Article 26 : Redevance d'assainissement non collectif
- Article 27 : Institution de la redevance
- Article 28 : Modalités d'information sur le montant de la redevance
- Article 29 : Redevables de la redevance
- Article 30 : Recouvrement de la redevance
- Article 31 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

**Chapitre IX : Dispositions d'application p11**

**Pénalités financières**

- Article 32 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif
- Article 33 : Pénalités financières pour absence de vérification de la conception et/ou de l'exécution des travaux par le SPANC

**Mesures de police générale**

- Article 34 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

**Poursuites et sanctions pénales**

- Article 35 : Constats d'infraction
- Article 36 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment d'habitation en violation des prescriptions réglementaires en vigueur
- Article 37 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral
- Article 38 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement

**Autres p12**

- Article 39 : Voies et délais de recours des usagers
- Article 40 : Modalités de communication du règlement
- Article 41 : Modification du règlement
- Article 42 : Date d'entrée en vigueur du règlement
- Article 43 : Clauses d'exécution

**Annexes p12**

Textes réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Mention d'information relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le SPANC p14

Liste des communes sur lesquelles s'exercent le SPANC-SATESE 37 (collectivités ayant transférées le SPANC au SATESE 37) p15

## **Chapitre I<sup>er</sup>** **Dispositions générales**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement**

Le présent règlement régit les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ses usagers.

Il définit les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par le service et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne, notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation et leur contrôle, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

### **Article 2 : Champ d'application territorial**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire du SPANC-SATESE 37 (cf. liste des communes en annexe).

Le SPANC-SATESE 37 est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « SPANC ».

### **Article 3 : Définitions**

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : par ce terme, on désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. L'installation pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment les habitations, constructions et locaux affectés à d'autres usages que l'habitat, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Eaux usées domestiques ou assimilées : elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, au titre de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont les eaux ménagères (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (provenant des WC).

Usager du SPANC : l'utilisateur du service public d'assainissement non collectif est, soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit. C'est-à-dire toute personne dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement collectif et bénéficiaire des missions du service.

Mission de contrôle de l'assainissement non collectif : Les modalités d'exécution de cette mission sont définies par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif au contrôle de l'assainissement non collectif ou toute réglementation ultérieure.

La mission de contrôle, qui incombe au SPANC, vise à vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Zonage d'assainissement : après enquête publique, il définit notamment les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation.

### **Article 4 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques**

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Aussi, le rejet direct des eaux, dans le milieu naturel, en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

### **Article 5 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif**

Tout immeuble existant ou à construire, affecté à l'habitation ou à un autre usage, et qui n'est pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques qu'il produit, à l'exclusion des eaux pluviales et des eaux de piscine.

Lorsque le zonage d'assainissement a été délimité sur la commune, cette obligation d'équipement concerne également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau public n'est pas encore en service, soit si le réseau existe, parce que l'immeuble est considéré comme difficilement raccordable. La difficulté de raccordement d'un immeuble est appréciée par la commune.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- les immeubles abandonnés ; est considéré par le SPANC, comme tel, un immeuble abandonné dont l'abonnement à l'eau potable est résilié ou, à défaut, un immeuble dont la commune atteste qu'il est abandonné.
- les immeubles, qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole,

- sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.
- les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non respect par le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'équiper celui-ci d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX.

#### **Article 6 : Procédure préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation**

Tout propriétaire d'immeuble existant ou en projet est tenu de s'informer auprès de la commune du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non).

Si l'immeuble n'est pas raccordé ou raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire doit s'informer auprès du SPANC ou de la commune de la démarche à suivre. Il doit notamment présenter au SPANC tout projet de conception, réalisation, modification ou réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Tous les travaux sont effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire et les frais d'installation et de réhabilitation des dispositifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux sont issues.

#### **Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC**

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées, notamment pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages dans un délai d'au moins sept jours ouvrés. L'envoi d'un avis préalable n'est toutefois pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande expresse du propriétaire ou son mandataire et qu'un rendez-vous est fixé avec le SPANC, notamment pour permettre la vérification de l'exécution des travaux dans les meilleurs délais.

L'utilisateur doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Il doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC, en particulier, en dégagant tous les regards de visite du dispositif.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, l'utilisateur est astreint au paiement de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, et le cas échéant, par une délibération qui fixera le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite du plafond défini par ledit article. On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;

- absence au 2<sup>ème</sup> rendez-vous fixé par le SPANC sans justification.

Les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur mission, à charge pour le maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction, au titre de ses pouvoirs de police.

#### **Article 8 : Modalités et délais d'information des usagers après les visites**

Les observations réalisées au cours d'une visite du SPANC sont consignées sur un rapport, dont une copie est adressée par courrier au propriétaire, et éventuellement au maire et aux instances compétentes.

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le rapport d'examen visé à l'article 15 est transmis dans un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la réception d'un dossier complet.

Suite au contrôle de bonne exécution des travaux, le rapport de vérification visé à l'article 17 est transmis dans un délai de 20 jours ouvrés, à compter de la date d'achèvement des travaux.

A l'issue de la vérification de fonctionnement et d'entretien, le rapport de visite visé aux articles 19 et 22 est transmis dans un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date de la visite et pour les ventes d'habitations dans un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date de réception de la demande complète.

L'avis rendu par le SPANC à la suite des contrôles est porté sur le rapport transmis. Cet avis évalue la conformité de l'installation, ainsi que les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement que peuvent présenter les installations existantes.

## **Chapitre II**

### **Prescriptions générales applicables à l'ensemble des installations**

#### **Article 9 : Prescriptions techniques applicables**

La conception, la réalisation, la modification, la réhabilitation et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif sont soumis au respect :

- du Code de la santé publique,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, relatif aux installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO<sub>5</sub> (20 Équivalent Habitant), complété le cas échéant par arrêté municipal ou préfectoral,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO<sub>5</sub> (20 EH), complété le cas échéant par arrêté municipal ou préfectoral,

- du règlement sanitaire départemental,
- des règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces installations,
- des arrêtés de protection des captages d'eau potable,
- du présent règlement de service,
- des avis d'agrément publiés au Journal Officiel de la République Française pour les installations, avec un traitement autre que par le sol en place ou par un massif reconstitué, agréées par les Ministères en charge de l'Ecologie et la Santé.
- de toute réglementation postérieure au présent règlement, relative à l'assainissement non collectif.

La norme AFNOR DTU 64.1 de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, ou autres documents de référence, ainsi que les documents mentionnés dans les avis d'agrément, seront utilisés comme référence technique, pour l'exécution des ouvrages.

#### **Article 10 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales**

Une installation d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées, telles que définies à l'article 3 du présent règlement, et exclusivement celles-ci.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux de vidange de piscine et les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages.

#### **Article 11 : Mise hors service des dispositifs**

Les dispositifs de prétraitement et d'accumulation, notamment les fosses septiques ou fosses toutes eaux, mis hors service ou rendus inutiles, pour quelle que cause que ce soit, doivent être vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation, ceci conformément aux articles L.1331-5 et L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

#### **Article 12 : Mode d'évacuation des eaux usées traitées**

Afin d'assurer la permanence de l'infiltration, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place. Si la perméabilité du sol n'est pas suffisante, les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées en milieu hydraulique superficiel, après autorisation écrite du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur.

En cas d'impossibilité de rejet et si l'existence d'une couche sous-jacente perméable est mise en évidence par une étude hydrogéologique, sauf mention contraire précisée dans l'agrément de la filière, l'évacuation des eaux traitées pourra se faire dans un puits d'infiltration garni de matériaux calibrés ; sous réserve de l'accord du SPANC et du respect des prescriptions techniques applicables.

Les rejets d'eaux usées, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde. Le rejet est subordonné au respect d'un objectif de qualité. Cette qualité minimale requise, constatée à la sortie du dispositif d'épuration, sur un échantillon

moyen journalier, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (MES) et de 35 mg/l pour la DBO<sub>5</sub>.

Le SPANC pourra effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation, si les valeurs imposées précédemment sont dépassées.

### **Chapitre III Conception des installations d'assainissement non collectif**

#### **Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire**

Tout propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, en application de l'article 5, ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la conception de cette installation. La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, telles qu'énoncées à l'article 9.

Le propriétaire ou le futur propriétaire soumet son projet au SPANC, qui vérifie le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le SPANC informe le propriétaire de la réglementation applicable et procède à l'examen préalable de la conception, défini à l'article 15.

#### **Article 14 : Règles de conception des installations**

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisances olfactives.

Les installations mettant à l'air libre des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées.

Les installations d'assainissement non collectif ne peuvent être implantées à moins de 35 mètres de tout captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation. En cas d'impossibilité technique, l'eau brute du captage est interdite à la consommation humaine.

### **Article 15 : Examen préalable de la conception des installations par le SPANC**

Le propriétaire de l'immeuble, visé à l'article 5, qui projette de réaliser, modifier ou de réhabiliter une installation d'assainissement non collectif, doit se soumettre à un examen technique préalable de la conception effectué par le SPANC, selon les modalités fixées par la réglementation.

Cet examen peut être effectué, soit en amont d'une demande d'urbanisme pour un immeuble à créer ou à rénover, soit en l'absence de demande d'urbanisme pour un immeuble existant.

Dans tous les cas, le pétitionnaire ou propriétaire retire auprès de la mairie ou du SPANC, un dossier de déclaration comportant les éléments suivants (disponible également sur le site [www.satlese37.fr](http://www.satlese37.fr)) :

- une demande d'autorisation de pose listant les plans à fournir et un engagement à signer,
- une fiche descriptive de l'installation à remplir, destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble, du lieu d'implantation et de son environnement, les caractéristiques du dispositif envisagé,
- une lettre de renseignements à faire remplir par la collectivité (*lettre renseignements collectivité*),
- des fiches techniques sur les filières autorisées et/ou la liste des filières de traitement agréées et publiées au Journal Officiel de la République Française, téléchargeables sur le site [www.satlese37.fr](http://www.satlese37.fr)

La liste des pièces du dossier de déclaration à fournir pour permettre l'examen préalable de la conception de l'installation est la suivante :

- les formulaires précédents dûment remplis,
  - un plan de situation (localisation du lieu-dit),
  - un extrait cadastral (localisation de la parcelle)
  - un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- et si le SPANC le juge nécessaire :
- un plan en coupe des ouvrages,
  - une étude de définition de la filière à la parcelle,
  - une autorisation de rejet, le cas échéant...

Le dossier de déclaration complet doit être déposé, par le pétitionnaire, en mairie qui le transmettra au SPANC.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des pièces manquantes. L'examen du dossier est différé jusqu'à leur réception.

Dans tous les cas, le SPANC se donne le droit de demander des informations complémentaires.

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme, le document attestant de la conformité établi par le SPANC sur l'installation projetée doit être joint à la demande d'urbanisme déposée en mairie.

#### Étude particulière à la parcelle

Si le SPANC l'estime nécessaire pour examiner la conception de l'installation et son adaptation à la nature du sol, il peut exiger que le pétitionnaire présente, en complément de son dossier, une étude de définition de filière à la parcelle, que celui-ci réalisera ou fera réaliser par l'organisme de son choix.

Le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière notamment dans les cas suivants :

- installation recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 0,6 Kg/j de DBO<sub>5</sub> (10 EH),
- habitation comportant un nombre de pièces principales supérieur à 10,
- immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse recevant des eaux usées domestiques ou assimilées),
- zone d'infiltration des eaux traitées à créer,
- parcelle de l'habitation incluse dans un Périmètre de Protection de Captage (PPC) en eau potable.
- captage d'eau (puits, forage) utilisé en eau potable en absence d'adduction publique.

Cette étude est destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

La norme AFNOR DTU 64.1 de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif définit le contenu de cette étude.

#### Instruction du dossier

Au vu du dossier complet et après visite sur site par un représentant du service, selon les modalités prévues à l'article 7, le SPANC vérifie l'adaptation et la conformité du projet. Il élabore un rapport d'examen de conception et formule son avis qui pourra être favorable ou défavorable. Dans ce dernier cas, l'avis sera expressément motivé.

L'avis sera transmis, selon les modalités prévues à l'article 8 du présent règlement, par le SPANC au pétitionnaire qui devra le respecter.

Si l'avis favorable comporte des prescriptions particulières, le propriétaire réalisera ses travaux en les respectant.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire effectuera les modifications nécessaires et ne pourra réaliser les travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII.

#### **Chapitre IV** **Réalisation d'une installation nouvelle**

##### **Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire**

Le propriétaire, tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, en application de l'article 5, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

La réalisation d'une installation nouvelle ne peut être mise en œuvre qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite de l'examen préalable de sa conception, visée à l'article 15.

Le propriétaire est tenu de se soumettre à la vérification de l'exécution, visé à l'article 17, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Cette vérification de bonne exécution des travaux doit avoir lieu avant remblaiement. Pour cela, le propriétaire doit informer le SPANC de la date d'achèvement des travaux, afin que le service puisse, par une visite sur site, vérifier leur bonne réalisation.

Le propriétaire ne peut faire remblayer les ouvrages tant que ce contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC.

##### **Article 17 : Vérification de l'exécution des travaux par le SPANC**

Cette vérification a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme à la réglementation en vigueur et au projet validé par le SPANC.

Ce contrôle porte notamment sur l'identification, la localisation, l'accessibilité et la caractérisation des dispositifs constituant l'installation et vérifie le respect des prescriptions techniques réglementaires.

Le SPANC effectue cette vérification par une visite sur place, selon les modalités prévues par l'article 7.

Afin d'assurer sa mission, le service pourra demander le dégagement immédiat des ouvrages remblayés.

A l'issue de cette visite, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de vérification de l'exécution qui constate la conformité ou non de l'installation. L'avis du SPANC sera transmis selon les modalités prévues à l'article 8.

En cas de non conformité, le SPANC précise la liste des modifications de l'installation à réaliser par le propriétaire dans un délai de 2 mois, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC et effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution de ces travaux, avant remblaiement, dans le délai imparti et selon les modalités fixées à l'article 7 du présent règlement.

Ce contrôle et toute contre-visite donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII.

#### **Chapitre V** **Bon fonctionnement des ouvrages**

##### **Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble**

Tout propriétaire d'une installation remet à son locataire occupant le présent règlement.

Le propriétaire, et le cas échéant l'occupant, de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif, sont tenus de se soumettre à la vérification du fonctionnement, visé à l'article 19 du présent règlement, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

En amont de cette vérification, le propriétaire doit préparer tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation : rapport du SPANC, facture des travaux ou des matériaux, schéma ou plan de l'installation, photos, dégagement de tous les regards de visite, justificatifs d'entretien et de vidange, ...

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, le propriétaire doit fournir à l'acquéreur le rapport de visite établi par le SPANC à la suite d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien ou d'une vérification d'exécution. Si cette vérification date de plus de trois ans ou est inexistante, sa réalisation est obligatoire et à la charge du vendeur.

Le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant sont responsables du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux, la sécurité des personnes, ainsi que la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées, définies à l'article 3, y sont admises.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au fonctionnement de l'installation.

##### Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les eaux de vidange de piscine,
- les eaux de condensats de chaudière ou autres installations,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées et les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

##### Le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages imposent également aux usagers :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner tout arbre et toute plantation des dispositifs d'assainissement, de maintenir

perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs, notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages,

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards de visite, tout en assurant la sécurité des personnes,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien et de vidange.

Toute modification des dispositifs existants doit donner lieu, à l'initiative du propriétaire, à l'examen préalable de conception et à la vérification de l'exécution prévue aux articles 15 et 17 du présent règlement.

#### **Article 19 : Vérification du fonctionnement des ouvrages par le SPANC**

La vérification périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées, modifiées ou existantes. L'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 est assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. La fréquence définie de ce contrôle est de 10 ans. Ce contrôle, qui s'impose à tout usager, est exercé sur place, dans les conditions prévues à l'article 7, par les agents du SPANC.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages ne crée pas de risques environnementaux, de dangers pour la santé ou la sécurité des personnes.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de l'existence d'une installation et examen détaillé des dispositifs,
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des eaux usées jusqu'au dispositif d'épuration, de l'absence de nuisances olfactives, d'eau stagnante en surface ou d'écoulement vers des terrains voisins et de contact direct avec des eaux usées non traitées,
- le SPANC pourra procéder, le cas échéant, à une vérification de l'accumulation normale des boues et flottants à l'intérieur des ouvrages.

En outre, s'il existe un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé, selon les modalités définies à l'article 12.

En cas de nuisances portées au voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

La vérification du fonctionnement et la vérification de l'entretien des ouvrages prévues par l'article 22, seront assurées simultanément.

A la demande du propriétaire ou de son représentant, une contre-visite à la charge du propriétaire pourra être réalisée afin de vérifier les ouvrages qui n'auraient pas été accessibles lors de la première visite.

#### Avis du SPANC, obligation de travaux en cas de non-conformité et délais d'exécution

A l'issue de cette vérification, le SPANC rédige un rapport de visite et évalue les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation, puis formule un avis sur une éventuelle non-conformité de l'installation.

Il établit, à l'adresse du propriétaire, des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications, ainsi que les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés par la réglementation applicable.

L'avis du SPANC est adressé au propriétaire des ouvrages selon les modalités prévues à l'article 8.

Si l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite du SPANC, dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. Le maire peut raccourcir ce délai, selon le degré d'importance du risque, en application de son pouvoir de police.

En cas d'absence d'installation, les travaux de réalisation d'une installation conforme doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

En cas de vente de l'immeuble et de non-conformité de l'installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Avant toute réalisation, réhabilitation ou modification, le propriétaire informe le SPANC de son projet et se conforme à un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution des travaux, avant leur remblaiement, tel que définis aux articles 15 et 17.

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux, dans les délais impartis, ils s'exposent aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX.

Ce contrôle ainsi que la contre-visite donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII. Les missions prévues aux articles 19 et 22 font l'objet d'une seule et même redevance.

### **Chapitre VI Entretien des ouvrages**

#### **Article 20 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble**

Le propriétaire des ouvrages fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange de son installation de manière à garantir :

- le bon fonctionnement et le bon état des ouvrages, y compris celui des dispositifs de ventilation,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux jusqu'au dispositif d'épuration,

- l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages et leur évacuation par une personne agréée.

Les ouvrages et les regards de visite doivent être fermés en permanence, afin d'assurer la sécurité des personnes, et accessibles pour assurer leur entretien et leur vérification.

L'usager est tenu de se soumettre à la vérification de cet entretien, dans les conditions prévues à l'article 22.

#### **Article 21 : Exécution des opérations d'entretien**

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée à la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis d'agrément pour les installations avec un traitement autre que par le sol en place ou massif reconstitué.

Les préfiltres intégrés ou non à la fosse doivent être entretenus au moins une fois par an et leurs matériaux filtrants changés aussi souvent que nécessaire.

La vidange des fosses chimiques ou des fosses d'accumulation est réalisée en fonction des caractéristiques particulières des appareils et des instructions des constructeurs.

L'entretien des filières agréées doit se faire conformément au guide d'utilisation du fabricant, remis lors de la pose des ouvrages.

Les installations sont vidangées par des personnes agréées par le Préfet conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément. Cette personne agréée est choisie librement par l'usager. L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires et aux dispositions prévues par le schéma départemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement.

Les déchargements et déversements sauvages, en pleine nature ou dans les réseaux publics de collecte, sont interdits.

Lorsqu'une personne agréée réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif, elle est tenue de remettre au propriétaire des ouvrages vidangés un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- son numéro d'agrément et sa date de validité,
- l'identification du véhicule et de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- les coordonnées du propriétaire,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés et la quantité de matières éliminées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

#### **Article 22 : Vérification de l'entretien des ouvrages par le SPANC**

Comme précisé à l'article 19, l'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 est assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien.

La vérification périodique de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Cette vérification, qui s'impose à tout usager, est exercée sur place par les agents du SPANC, selon les modalités prévues par l'article 7.

Il a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien visées à l'article 21, qui relèvent de la responsabilité du propriétaire des ouvrages et de l'occupant des lieux, le cas échéant, sont régulièrement effectuées afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Il porte, au minimum, sur les points suivants :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- vérification de l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation.

Comme il est indiqué à l'article 19, cette vérification est assurée simultanément avec la vérification du fonctionnement de l'installation.

A l'issue d'un contrôle de l'entretien des ouvrages, le SPANC formule son avis dans un rapport de visite, adressé au propriétaire et le cas échéant à l'occupant des lieux, selon les modalités prévues à l'article 8.

Dans son rapport de visite, le SPANC recommande au propriétaire des ouvrages de réaliser ou faire réaliser les opérations d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de son installation.

Si lors de sa visite, le SPANC a constaté un défaut d'entretien entraînant un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée de l'environnement, il liste les opérations nécessaires pour supprimer tout risque. Le propriétaire les réalise dans un délai maximal de 4 ans, à compter de leur notification.

En cas de refus de l'intéressé d'exécuter ces opérations, il s'expose aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII. Les missions prévues aux articles 19 et 22 font l'objet d'une seule et même redevance.

### **Chapitre VII Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

#### **Article 23 : Responsabilités et obligations du propriétaire**

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, responsable du bon fonctionnement des ouvrages, peut décider, à son initiative ou à la suite d'une visite du SPANC, de réhabiliter ou modifier son installation.

Si cette réhabilitation est nécessaire pour supprimer un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes, elle doit obligatoirement être réalisée dans un délai de quatre ans, à compter de la notification des travaux à exécuter faite par le SPANC. Ce délai peut être raccourci par le Maire de la commune, au titre de son pouvoir de police.

En cas d'absence d'installation, les travaux obligatoires de réalisation d'une installation conforme doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

En cas de vente de l'immeuble et de non-conformité de l'installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Le propriétaire, qui doit réhabiliter son installation d'assainissement non collectif, est tenu de soumettre son projet, dans les délais impartis, à l'examen préalable de conception et à la vérification d'exécution, effectuée par le SPANC, dans les conditions énoncées aux articles 15 et 17.

A l'issue de ces délais, si les travaux de réhabilitation ne sont pas effectués, le propriétaire s'expose aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX.

#### **Article 24 : Exécution des travaux de réhabilitation**

Le propriétaire des ouvrages, maître d'ouvrage des travaux, est responsable de la réalisation de ces dits travaux et il est tenu de les financer intégralement, sous réserve, le cas échéant, des aides financières obtenues. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite de l'examen préalable de conception visé à l'article 15.

Le propriétaire est tenu de se soumettre à la vérification de bonne exécution des travaux, visé à l'article 17. Pour cela, le propriétaire doit informer le SPANC de la date d'achèvement des travaux, afin que le service puisse, par une visite sur site, vérifier leur bonne réalisation. Cette vérification de bonne exécution doit avoir lieu avant remblaiement. Le propriétaire ne peut faire remblayer les ouvrages tant que ce contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation exceptionnelle du service.

#### **Article 25 : Vérification des travaux par le SPANC**

Toute réhabilitation ou modification d'une installation d'assainissement non collectif donne lieu à l'examen préalable de conception et à la vérification de bonne exécution des travaux, dans les conditions prévues par les articles 15 et 17 et, le cas échéant, aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX. Ces contrôles et toutes contre-visites donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII.

### **Chapitre VIII**

#### **Dispositions financières**

#### **Article 26 : Redevance d'assainissement non collectif**

Les missions assurées par le SPANC, service public à caractère industriel et commercial, donnent lieu au paiement par l'utilisateur ou le propriétaire, selon les cas énoncés à l'article 29, d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

#### **Article 27 : Institution de la redevance**

La redevance d'assainissement non collectif, distincte de la redevance d'assainissement collectif, est instituée par délibération du SPANC.

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif varie selon la nature du contrôle et tient compte du principe d'égalité entre les usagers.

Il est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération du SPANC.

Le tarif de la redevance est fixé, de manière forfaitaire, selon les critères retenus par le SPANC, pour couvrir les charges de contrôle de la conception et de la bonne exécution, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations, ainsi que des missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers.

Ce tarif peut tenir compte en particulier de la situation, la nature et l'importance des installations.

#### **Article 28 : Modalités d'information sur le montant de la redevance**

Le montant de la redevance est communiqué avant chaque contrôle. Il est également téléchargeable sur le site [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

Il est communicable à tout moment sur simple demande auprès du SPANC.

#### **Article 29 : Redevables de la redevance**

La redevance d'assainissement non collectif est facturée au propriétaire de l'immeuble ou au pétitionnaire qui pourra le répercuter sur les charges locatives le cas échéant.

#### **Article 30 : Recouvrement de la redevance**

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif est établie à l'issue de chaque contrôle ou contre-visite.

Le titre de recettes, équivalent à une facture, est adressé au débiteur par voie postale.

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Trésor Public pour le compte du SPANC.

Le montant de la redevance est détaillé par prestation de contrôle.

La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement figurent sur le titre de recettes.

**Article 31 : Majoration de la redevance pour retard de paiement**

Le défaut de paiement de la redevance, dans le mois qui suit la présentation du titre de recettes, fait l'objet d'une relance par courrier du Trésor Public.

Au terme des délais de relance, le Trésor Public procède à une mise en demeure.

Si cette redevance n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25%, en application de l'article R2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

**Chapitre IX : Dispositions d'application**

**Pénalités financières**

**Article 32 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif**

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé en application de l'article 5 ou son mauvais état de fonctionnement et d'entretien ou encore la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité financière.

Cette pénalité financière est fixée par délibération du SPANC, dans la limite du plafond fixé par l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

**Article 33 : Pénalités financières pour absence de vérification de la conception et/ou de l'exécution des travaux par le SPANC**

L'absence de vérification de l'examen préalable de la conception et/ou l'absence de vérification de l'exécution des travaux par le SPANC expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité financière.

Cette pénalité financière est fixée par délibération du SPANC.

**Mesures de police générale**

**Article 34 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique**

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence d'installation d'assainissement non collectif d'un immeuble tenu d'en être équipé en application de l'article 5, soit au mauvais

fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

**Poursuites et sanctions pénales**

**Article 35 : Constats d'infraction**

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la santé publique, l'article L.152-1 du Code de la construction et de l'habitation ou par les articles L.160-4 et L.480-1 du Code de l'urbanisme.

**Article 36 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment d'habitation en violation des prescriptions réglementaires en vigueur**

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée, en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état, sans respecter les prescriptions techniques en vigueur, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce code. La non réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.152-9 du même code.

A la suite d'un constat d'infraction, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.152-2 du code.

**Article 37 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral**

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier concernant les filières, expose le contrevenant à l'amende prévue par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003.

**Article 38 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement**

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence d'une installation d'assainissement non collectif sur un immeuble qui devrait en être équipé en application de l'article 5 ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, peut donner lieu à l'encontre de son auteur à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par les articles L.216-6 ou L.432-2 du Code de l'environnement, selon la nature des dommages causés.

**Autres**

**Article 39 : Voies et délais de recours des usagers**

L'utilisateur peut effectuer toute réclamation par simple courrier. Le SPANC formulera une réponse écrite et motivée dans un délai de 2 mois.

En cas de contestation des conclusions d'un rapport de visite, les éléments contradictoires doivent être formulés par le propriétaire et transmis par courrier au SPANC dans un délai de 2 mois, à compter de la réception de la décision contestée.

Les différends individuels entre le SPANC et ses usagers relèvent du droit privé et de la compétence des tribunaux judiciaires, nonobstant toute convention contraire passée entre le SPANC et l'utilisateur.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc.) relève de la compétence du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au SPANC. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Article 40 : Modalités de communication du règlement**

Le présent règlement approuvé est remis ou adressé à chaque usager.

Il est consultable et téléchargeable sur le site [www.satase37.fr](http://www.satase37.fr) et affiché au siège du SPANC.

Ce règlement est tenu en permanence à la disposition du public par le SPANC et par la collectivité, le cas échéant.

**Article 41 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente, selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du règlement initial.

Ces modifications donnent lieu à la même publicité que le règlement initial et sont portées à la connaissance des usagers du SPANC avant leur mise en application.

**Article 42 : Date d'entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de son adoption par le SPANC.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé de ce fait.

**Article 43 : Clauses d'exécution**

Le Président de l'établissement public compétent, le Maire de la commune concernée, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Annexes**

**Textes réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif**

Arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatifs aux prescriptions techniques applicables,  
Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle,  
Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à l'agrément des personnes réalisant les vidanges,  
Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle 2,  
Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation,  
Avis d'agrément publiés au Journal Officiel de la République française,

**Code de la Santé Publique**

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique, Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

#### Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : missions obligatoires ou optionnelles en matière d'assainissement non collectif,

Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L.2224-12 : règlement de service,

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L.5211-9-2 : transfert du pouvoir de police à un EPCI à fiscalité propre pour réglementer l'activité liée à l'assainissement non collectif,

Article R.2224-19 concernant les redevances.

#### Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur,

Article L.271-4 : document réalisé lors du diagnostic technique de l'ANC annexé à la promesse ou à l'acte de vente.

#### Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Article R.431-16 : attestation de conformité du SPANC à joindre à une demande de permis de construire.

Articles L.421-6 et R.111-8 : conformité de l'assainissement pour l'accord d'un permis de construire.

#### Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

#### Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Décret n°2003-462 du 21 mai 2003, article 7 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif.

Le cas échéant :

- arrêté préfectoral ou municipal concernant ces dispositifs,
- articles du règlement du POS ou du PLU applicables à ces dispositifs,
- arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement,
- le règlement sanitaire départemental,
- toute réglementation nationale ou préfectorale à venir sur l'assainissement non collectif et/ou modifiant les textes législatifs et réglementaires visés dans le présent règlement.

Délibéré et voté par le comité syndical du SATESE 37 dans sa séance du **30 mars 2026**.

Le Président,

Joël PELICOT



**Mention d'information relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le SPANC**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le SATESE 37 vous informe des modalités de mise en œuvre des traitements de données mis en œuvre par le SPANC dans le cadre de la réalisation de ses missions.

Le SATESE 37 agit en qualité de responsable de traitement pour la réalisation des traitements de données nécessaires à la gestion de l'assainissement non collectif. Les finalités principales de ce traitement sont les suivantes :

Finalité principale	Assurer l'assainissement non collectif sur le territoire
Sous-finalité	Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
Sous-finalité	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants
Sous-finalité	Contrôle diagnostic des installations pour les transactions immobilières
Sous-finalité	Facturation des services

Vos données personnelles sont collectées et traitées conformément au respect des obligations légales énoncées dans le règlement de service.

La collecte des données personnelles nécessaires à la réalisation du service est réalisée directement auprès des personnes concernées dans le cadre des demandes d'intervention. Les données personnelles nécessaires à la réalisation du traitement sont également susceptibles d'être transmises indirectement par :

- La mairie du terrain d'implantation de l'ouvrage ;
- Les notaires dans le cadre de l'obligation légale de transmission des actes de vente.

Les catégories de données personnelles traitées concernent :

- L'état civil, l'identité et les coordonnées ;
- Les informations relatives à la vie personnelle ;
- Les informations nécessaires à la facturation et au recouvrement.

Les données personnelles nécessaires à la réalisation du service restent strictement confidentielles. Celles-ci sont susceptibles d'être transmises aux partenaires institutionnelles (*direction générale des finances publiques, mairie du terrain d'implantation de l'ouvrage*)

dans le cadre de la réalisation de leurs missions. Vos données personnelles sont hébergées sur le territoire français et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales applicables et seront détruites au terme d'un délai allant de 10 ans pour les données de facturation et les données relatives à la garantie décennale à 30 ans pour les rapports sur les ouvrages.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, vous disposez de plusieurs droits sur vos données à caractère personnel :

- Droit d'accéder à vos données personnelles ;
- Droit de rectification de vos données personnelles ;
- Droit de demander la limitation temporaire de leur traitement pour un motif légitime ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée.

Pour tout exercice de vos droits informatiques et liberté, les services et leur délégué à la protection des données restent à votre disposition par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes :

**Domaine d'activité Papillon**

3 rue de l'Aviation  
37082 Tours Cedex 2  
02 47 29 47 37

**Délégué à la protection des données**

[dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)

Toute réponse à une demande d'exercice des droits informatiques et liberté pourra être conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. En cas d'absence de réponse, ou si vous considérez que vos droits informatiques et libertés n'ont pas été respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'EXERCE LE SPANC-SATESE 37					
COMMUNES		Adhère par un EPCI	COMMUNES		Adhère par un EPCI
1	Abilly	LOCHES SUD TOURAINE	109	Liège (Le)	LOCHES SUD TOURAINE
2	Ambilou	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	110	Ligné	TOURAINE VAL DE VIENNE
3	André	CHINON VIENNE LOIRE	111	Ligueil	LOCHES SUD TOURAINE
4	Antony-le-Tillac	TOURAINE VAL DE VIENNE	112	Loches	LOCHES SUD TOURAINE
5	Assay	TOURAINE VAL DE VIENNE	113	Loché-sur-Indrois	LOCHES SUD TOURAINE
6	Athée-sur-Cher	BIERE VAL DE CHER	114	Louans	LOCHES SUD TOURAINE
7	Autrèche	CASTELRENAUDAS	115	Louroux (Le)	LOCHES SUD TOURAINE
8	Auzouer-en-Touraine	CASTELRENAUDAS	116	Lublé	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
9	Avoine	CHINON VIENNE LOIRE	117	Luzé	TOURAINE VAL DE VIENNE
10	Avon-les-Roches	TOURAINE VAL DE VIENNE	118	Luzillé	BIERE VAL DE CHER
11	Avrillé-les-Ponceaux	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	119	Maillé	TOURAINE VAL DE VIENNE
12	Azay-sur-Cher	SIAEP AZAY/CHER-VERETZ	120	Manthelan	LOCHES SUD TOURAINE
13	Azay-sur-Indre	LOCHES SUD TOURAINE	121	Marçay	CHINON VIENNE LOIRE
14	Barrou	LOCHES SUD TOURAINE	122	Marcé-sur-Evès	LOCHES SUD TOURAINE
15	Beauleu-les-Loches	LOCHES SUD TOURAINE	123	Marçilly-sur-Maulne	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
16	Beaumont-en-Véron	CHINON VIENNE LOIRE	124	Marçilly-sur-Vienne	TOURAINE VAL DE VIENNE
17	Beaumont-toussault	LOCHES SUD TOURAINE	125	Maingny-Marmande	TOURAINE VAL DE VIENNE
18	Beaumont-Village	LOCHES SUD TOURAINE	126	Marray	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
19	Benais	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	127	Mazères-de-Touraine	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
20	Betz-le-Château	LOCHES SUD TOURAINE	128	Monnaie	CASTELRENAUDAS
21	Bléré	BIERE VAL DE CHER	129	Monthodon	CASTELRENAUDAS
22	Bossay-sur-Claise	LOCHES SUD TOURAINE	130	Montfou-sur-Loire	LOCHES SUD TOURAINE
23	Bossie	LOCHES SUD TOURAINE	131	Montre-Bellor	CASTELRENAUDAS
24	Boudry (La)	CASTELRENAUDAS	132	Morand	CASTELRENAUDAS
25	Bourgueil	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	133	Mouzay	LOCHES SUD TOURAINE
26	Bournan	LOCHES SUD TOURAINE	134	Neull	TOURAINE VAL DE VIENNE
27	Boussay	LOCHES SUD TOURAINE	135	Neuillé-Pont-Pierre	LOCHES SUD TOURAINE
28	Braslou	TOURAINE VAL DE VIENNE	136	Neuilly-le-Brignon	CASTELRENAUDAS
29	Braye-sous-Faye	TOURAINE VAL DE VIENNE	137	Neuville-sur-Brenne	CASTELRENAUDAS
30	Braye-sur-Maulne	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	138	Neuvy-le-Roi	LOCHES SUD TOURAINE
31	Brèches	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	139	Nouans-les-Fontaines	LOCHES SUD TOURAINE
32	Bridoré	LOCHES SUD TOURAINE	140	Nouâtre	TOURAINE VAL DE VIENNE
33	Brizay	TOURAINE VAL DE VIENNE	141	Nouzilly	CASTELRENAUDAS
34	Bueil-en-Touraine	-	142	Noyant-de-Touraine	TOURAINE VAL DE VIENNE
35	Candes-Saint-Martin	CHINON VIENNE LOIRE	143	Orbrigny	LOCHES SUD TOURAINE
36	Celle-Gueand (La)	LOCHES SUD TOURAINE	144	Panzoult	TOURAINE VAL DE VIENNE
37	Celle-Saint-Avant (La)	LOCHES SUD TOURAINE	145	Parçay-sur-Vienne	TOURAINE VAL DE VIENNE
38	Céré-la-Ronde	BIERE VAL DE CHER	146	Paulmy	LOCHES SUD TOURAINE
39	Cerelles	LOCHES SUD TOURAINE	147	Pernay	LOCHES SUD TOURAINE
40	Chambon	LOCHES SUD TOURAINE	148	Perrusson	LOCHES SUD TOURAINE
41	Chambray-sur-Indre	LOCHES SUD TOURAINE	149	Petit-Pressigny (Le)	LOCHES SUD TOURAINE
42	Champanny-sur-Veude	TOURAINE VAL DE VIENNE	150	Ports Sur Vienne	TOURAINE VAL DE VIENNE
43	Chançay	LOCHES SUD TOURAINE	151	Pouza	TOURAINE VAL DE VIENNE
44	Chancoaux-près-Loches	LOCHES SUD TOURAINE	152	Pracilly-sur-Claise	LOCHES SUD TOURAINE
45	Champanny-sur-Lathan	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	153	Pussigny	TOURAINE VAL DE VIENNE
46	Chapelle-Blanche-Saint-Martin (La)	LOCHES SUD TOURAINE	154	Razines	TOURAINE VAL DE VIENNE
47	Chapelle-sur-Loire (La)	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	155	Reignac-sur-Indre	LOCHES SUD TOURAINE
48	Charentilly	LOCHES SUD TOURAINE	156	Restigné	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
49	Charmizay	LOCHES SUD TOURAINE	157	Reugny	LOCHES SUD TOURAINE
50	Château-la-Vallière	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	158	Richefeu	TOURAINE VAL DE VIENNE
51	Château-Renault	CASTELRENAUDAS	159	Rillé	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
52	Chaumussay	LOCHES SUD TOURAINE	160	Rilly-sur-Vienne	TOURAINE VAL DE VIENNE
53	Chaveignes	TOURAINE VAL DE VIENNE	161	Rivière	CHINON VIENNE LOIRE
54	Chédigny	LOCHES SUD TOURAINE	162	Roche-Clermault (La)	CHINON VIENNE LOIRE
55	Chemillé-sur-Dême	LOCHES SUD TOURAINE	163	Rouziers-de-Touraine	LOCHES SUD TOURAINE
56	Chemillé-sur-Indrois	LOCHES SUD TOURAINE	164	Saint-Antoine-du-Rocher	LOCHES SUD TOURAINE
57	Chenonceaux	BIERE VAL DE CHER	165	Saint-Aubin-le-Depont	TOURAINE VAL DE VIENNE
58	Chézelles	TOURAINE VAL DE VIENNE	166	Saint-Benoît-la-Forêt	CHINON VIENNE LOIRE
59	Chinon	CHINON VIENNE LOIRE	167	Saint-Christophe-sur-le-Nais	-
60	Chisseaux	BIERE VAL DE CHER	168	Saint-Epain	TOURAINE VAL DE VIENNE
61	Chouzé-sur-Loire	CHINON VIENNE LOIRE	169	Saint-Flovier	LOCHES SUD TOURAINE
62	Cibigné	BIERE VAL DE CHER	170	Saint-Germain-sur-Vienne	CHINON VIENNE LOIRE
63	Cinais	CHINON VIENNE LOIRE	171	Saint-Hippolyte	LOCHES SUD TOURAINE
64	Cinq-Mars-la-Pile	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	172	Saint-Jean-Saint-Germain	LOCHES SUD TOURAINE
65	Ciran	LOCHES SUD TOURAINE	173	Saint-Laurent-de-Lin	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
66	Civray de Touraine	BIERE VAL DE CHER	174	Saint-Laurent-En Gathnes	CASTELRENAUDAS
67	Civray-sur-Evès	LOCHES SUD TOURAINE	175	Saint-Martin-Le Beau	BIERE VAL DE CHER
68	Cléré-les-Pins	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	176	Sainte-Maure-de-Touraine	TOURAINE VAL DE VIENNE
69	Continvoir	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	177	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
70	Cormery	LOCHES SUD TOURAINE	178	Saint-Nicolas-Des-Moretts	CASTELRENAUDAS
71	Coteaux Sur Loire	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	179	Saint-Paterne-Racan	-
72	Couesmes	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	180	Saint-Quentin-sur-Indrois	LOCHES SUD TOURAINE
73	Courçay	BIERE VAL DE CHER	181	Saint-Roch	LOCHES SUD TOURAINE
74	Courcelles-de-Touraine	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	182	Saint-Senoche	LOCHES SUD TOURAINE
75	Courcoué	TOURAINE VAL DE VIENNE	183	Saunay	CASTELRENAUDAS
76	Couziers	CHINON VIENNE LOIRE	184	Savigné-sur-Lathan	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
77	Crauant-les-Côteaux	CHINON VIENNE LOIRE	185	Saunoy-en-Véron	CHINON VIENNE LOIRE
78	Crissay-sur-Manse	TOURAINE VAL DE VIENNE	186	Sazilly	TOURAINE VAL DE VIENNE
79	Croix-en-Touraine (La)	BIERE VAL DE CHER	187	Semblançay	LOCHES SUD TOURAINE
80	Crotelles	CASTELRENAUDAS	188	Semvrières	LOCHES SUD TOURAINE
81	Crouzilles	TOURAINE VAL DE VIENNE	189	Sepmes	LOCHES SUD TOURAINE
82	Cussay	LOCHES SUD TOURAINE	190	Seully	CHINON VIENNE LOIRE
83	Dame-Marie-les-Bois	CASTELRENAUDAS	191	Sonjay	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
84	Descartes	LOCHES SUD TOURAINE	192	Souagné	BIERE VAL DE CHER
85	Dierre	BIERE VAL DE CHER	193	Sublaines	BIERE VAL DE CHER
86	Dolus-le-Sec	LOCHES SUD TOURAINE	194	Tauxigny-Saint-Baud	LOCHES SUD TOURAINE
87	Draché	LOCHES SUD TOURAINE	195	Tavant	TOURAINE VAL DE VIENNE
88	Epeigné-les-Bois	BIERE VAL DE CHER	196	The-neuil	TOURAINE VAL DE VIENNE
89	Epeigné-sur-Dême	LOCHES SUD TOURAINE	197	Thay	CHINON VIENNE LOIRE
90	Evès-le-Moutier	LOCHES SUD TOURAINE	198	Tours-Saint-Gelin (La)	TOURAINE VAL DE VIENNE
91	Faye-la-Vineuse	TOURAINE VAL DE VIENNE	199	Tournon-Saint-Pierre	LOCHES SUD TOURAINE
92	Ferrère (La)	CASTELRENAUDAS	200	Trogues	TOURAINE VAL DE VIENNE
93	Ferrère-Larçon	LOCHES SUD TOURAINE	201	Varennes	LOCHES SUD TOURAINE
94	Ferrère-sur-Beaulieu	LOCHES SUD TOURAINE	202	Véretz	SIAEP AZAY/CHER-VERETZ
95	Francueil	BIERE VAL DE CHER	203	Verneuil-le-Château	TOURAINE VAL DE VIENNE
96	Genillé	LOCHES SUD TOURAINE	204	Verneuil-sur-Indre	LOCHES SUD TOURAINE
97	Gizeux	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	205	Vernou-sur-Brenne	-
98	Grand-Pressigny (Le)	LOCHES SUD TOURAINE	206	Villebourg	-
99	Guerche (La)	LOCHES SUD TOURAINE	207	Villedômain	LOCHES SUD TOURAINE
100	Hermites (Les)	CASTELRENAUDAS	208	Villedômer	CASTELRENAUDAS
101	Hommès	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	209	Villeloin-Coulangé	LOCHES SUD TOURAINE
102	Huisnes	CHINON VIENNE LOIRE	210	Villiers-au-Bouin	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
103	Ile-Bouchard (L')	TOURAINE VAL DE VIENNE	211	Vou	LOCHES SUD TOURAINE
104	Juigné	TOURAINE VAL DE VIENNE	212	Vouvray	LOCHES SUD TOURAINE
105	Langeais-Les-Essards	TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	213	Vèvres-sur-Creuse	LOCHES SUD TOURAINE
106	Larçay	LOCHES SUD TOURAINE			
107	Lémeré	TOURAINE VAL DE VIENNE			
108	Lerné	CHINON VIENNE LOIRE			



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 – Fax. : 02 47 29 47 38

[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

